



Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **31 MAI 2023**

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 13 avril 2023 dans la salle des Commandeurs, à l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Philippe WOLFF (*ne prenant part ni au débat ni au vote pour ce qui concerne les points relatifs à LA PASSERELLE, point 7*), Maryse LOUIS, Patrice NYREK (*ne prenant part ni au débat ni au vote pour ce qui concerne les points relatifs à LA PASSERELLE, l'Ecole de Musique et l'ACPE, point 7, 8 et 10*), Valérie MEYER (*ne prenant part ni au débat ni au vote pour ce qui concerne les points relatifs à LA PASSERELLE, point 7*), Richard PISZEWSKI, Marie ADAM (*ne prenant part ni au débat ni au vote pour ce qui concerne les points relatifs à LA PASSERELLE, l'Ecole de Musique et l'ACPE, point 7, 8 et 10*), Christophe EHRET (*ne prenant part ni au débat ni au vote pour ce qui concerne les points relatifs à l'ACPE, point 7 et 8*), Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Isabelle TINCHANT-MERLI, Miné SEYHAN, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Olivier BECHT, Bilge BAYRAM (*ne prenant part ni au débat ni au vote pour ce qui concerne les points relatifs à l'A.S.C.I.N, point 7*), Sébastien BURGUY (à partir du point n°7) et Alexandre DURRWELL

Excusés :

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
M. Jean KIMMICH (procuration à M. MARCUZ)
Mme Barbara HERBAUT (procuration à M. BECHT)
M. André GIRONA (procuration à Mme ADAM)
M. Alain DREYFUS
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Véronique FLESCHE (procuration à M. NYREK)
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

Secrétariat de séance assuré par :

Monsieur Patrick BOUTHERIN, Secrétaire

Monsieur Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

M. WETTEL, Adjoint honoraire

1 journaliste

4 auditeurs


ORDRE DU JOUR**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023

FINANCES

3. Reprise anticipée des résultats 2022 au Budget Primitif 2023
4. Vote des taux des impôts directs locaux
5. Approbation du Budget Primitif 2023
6. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
7. Attribution de subventions
8. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont – année 2023
9. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Amicale du Personnel de la Ville de Rixheim – année 2023
10. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association de l'Ecole de Musique de Rixheim – année 2023

JURIDIQUE

11. Approbation du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace
12. Ecole élémentaire Ile Napoléon – Mise à disposition au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon
13. Création de locaux périscolaires sur le site de Rixheim centre – Lancement du projet et mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage

TRAVAUX

14. Rénovation des installations techniques (chauffage, ventilation et plomberie-sanitaires) de la Commanderie
15. Création d'une Maison de la Musique : approbation de l'avant-projet définitif et de son plan de financement

MUSEE DU PAPIER PEINT

16. Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieur d'Art de Lorraine à Metz et l'Ecole nationale supérieure d'art et de design à Nancy
17. Convention de partenariat avec l'office de tourisme dans le cadre du CityPass

SOCIAL-ENSEIGNEMENT-SENIORS

18. Horaires des écoles maternelles et élémentaires de Rixheim

PERSONNEL

19. Modification à l'état des emplois

20. Divers

21. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

Madame le Maire tient à remercier le public et le journaliste, présents à la séance du Conseil Municipal dédiée aux finances de la ville de Rixheim, ainsi que le Président de la commission des finances de la ville – Monsieur Olivier BECHT.

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Rapporteur : Madame le Maire

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- M. Patrick BOUTHERIN
- M. Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2023.

Point 3 de l'ordre du jour

Reprise anticipée des résultats 2022 au Budget Primitif 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant

adoption du CFU, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022. Ces documents, établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable, sont annexés à la présente.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Résultat de la section de Fonctionnement	16 681 487,59	14 833 185,69	1 848 301,90
Résultat de la section d'Investissement	14 330 887,36	10 482 549,87	3 848 337,49
Total des 2 sections	31 012 374,95	25 315 735,56	5 696 639,39
Reste à réaliser	513 000 €	4 807 800 €	-4 294 800,00
Résultats incluant les reports	31 525 374,95	30 123 535,56	1 401 839,39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la reprise par anticipation des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023.

VILLE DE RIXHEIM
Service Financier

**COMPARAISON COMPTES DE L'ORDONNATEUR ET COMPTES DU COMPTABLE
EXERCICE 2022**

BUDGET DE LA VILLE DE RIXHEIM

1° Tableau général des comptes de l'ordonnateur

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	1 217 743,48	0,00	2 630 594,01	3 848 337,49
FONCTIONNEMENT	2 467 772,49	-2 232 538,49	1 613 067,90	1 848 301,90
TOTAL	3 685 515,97	-2 232 538,49	4 243 661,91	5 696 639,39

2° Tableau général du compte du comptable

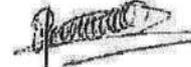
à partir des états D1 à D4 du CFU provisoire

Compte	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses		
INVESTISSEMENT	10 482 549,87	13 113 143,88	2 630 594,01		
FONCTIONNEMENT	14 833 087,31	16 446 155,21	1 613 067,90		
			4 243 661,91		
			1 217 743,48		
			235 234,00	Résultat ordonnateur	Ecart constaté
			5 696 639,39	5 696 639,39	0,00

3° OBSERVATIONS

NEANT

Marie-Line BERNAUER-BUSSIER
Responsable du SGC de Mulhouse




Le Maire:



Rachel BAECHEL

Service de Gestion
Comptable de Mulhouse
45 rue Engel Orlive
BP 23178
68097 MULHOUSE CEDEX9
Tél. 03 69 42 24 35

VILLE DE RIXHEIM

Dépenses d'investissement engagées en 2022 et non mandatées au 31 décembre 2022 (reports 2023)

Fonction	Imputation M57		Montant en €	OBJET
	Nature	Centre Coût		
90020	2051	INFOR	3 200,00	Service Informatique : Logiciels
90020	21838	INFOR	3 500,00	Service Informatique : Renouvellement du Parc
90020	21848	HDV	8 100,00	Mobilier pour les services municipaux
90020	2188	NETT	2 700,00	Service Nettoyage : Outillage
90020	2188T4A	HDV	1 500,00	HDV : Coffre fort pour accueil et pré-accueil
90020	2188T22	ST	5 000,00	Ateliers Municipaux : Outillage
90020	2313	ADM	52 100,00	Renovation de bâtiments communaux (audir / études)
90020	2313T21	COMMA	1 250 000,00	Commanderie : Rénovation
90020	2313T21	ZUB24	1 140 700,00	Ancien bâtiment des services techniques (Maison de la Musique) : Travaux
90020	2313T22	ADM	232 900,00	Travaux accessibilité, sécurité, chauffage
90020	2313T22	HDV	124 500,00	Hôtel de Ville : Remplacement d'une vingtaine de radiateurs
90020	2313T22A	HDV	4 500,00	Hôtel de Ville - Sanitaires RDC - Fourniture et pose plafond suspendu
90023	2198	FC	1 400,00	Fêtes et Cérémonies : Diverses acquisitions
90023	2198	NOELM	4 000,00	Illuminations et décorations de Noël
90023	2188T21	FC	10 000,00	Fêtes et Cérémonies : Acquisition d'une sono portable

VILLE DE RIXHEIM

Dépenses d'investissement engagées en 2022 et non mandatées au 31 décembre 2022 (reports 2023)

Fonction	Imputation M57		Montant en €	OBJET
	Nature	Centre Coût		
90024	2313T22	BENOI	6 500,00	Chapelle St-Benoit : Installation d'un double pare-neige
90025	2313T21	CIMET	48 500,00	Cimetière communal : Divers travaux (allées cimetière haut,...)
9011	2313T22	STJ41	5 000,00	Police Municipale : Mise en sécurité du terrain autour du bâtiment
9011	2315	VIDEO	189 900,00	Vidéo protection
9012	21568	INCEN	38 000,00	Service incendie : Equipements (EPI et matériel)
9012	2188T22	ACMO	13 500,00	Service sécurité : Remplacement défibrillateurs installés entre 2008 et 2013
9012	2315	PI	53 600,00	Service incendie : Remplacement de 18 poteaux d'incendie
90211	21831ECO	ECOMC	2 800,00	Ecole Maternelle Centre : Matériel informatique
90211	21831ECO	ECOME	2 100,00	Ecole Maternelle Entremont : Matériel informatique
90211	21831ECO	ECOMI	700,00	Ecole Maternelle Ile-Napoléon : Matériel informatique
90211	21831ECO	ECOMR	5 300,00	Ecole Maternelle Romains : Matériel informatique
90211	21841ECO	ECOMC	3 400,00	Ecole Maternelle Centre : Mobilier
90211	21841ECO	ECOME	600,00	Ecole Maternelle Entremont : Mobilier
90211	21841ECO	ECOMI	2 600,00	Ecole Maternelle Ile-Napoléon : Mobilier
90211	21841ECO	ECOMR	1 300,00	Ecole Maternelle Romains : Mobilier

VILLE DE RIXHEIM

Dépenses d'investissement engagées en 2022 et non mandatées au 31 décembre 2022 (reports 2023)

Page 3 / 6

Fonction	Imputation M57		Montant en €	OBJET
	Nature	Centre Coût		
90211	2188ECO	ECOMR	6 000,00	Ecole Maternelle Romains : Autres immobilisations
90211	2313T22	ECOMC	3 000,00	Maternelle Centre : Sécurisation de la clôture et du portail
90212	21831ECO	ECOPC	6 200,00	Ecole Primaire Centre : Matériel informatique
90212	21831ECO	ECOPE	3 500,00	Ecole Primaire Entremont : Matériel informatique
90212	21831ECO	ECOP1	2 200,00	Ecole Primaire Ile-Napoléon : Matériel informatique
90212	21831ECO	ECOPR	5 900,00	Ecole Primaire Romains : Matériel informatique
90212	21841ECO	ECOPC	8 500,00	Ecole Primaire Centre : Mobilier
90212	21841ECO	ECOPE	4 100,00	Ecole Primaire Entremont : Mobilier
90212	21841ECO	ECOP1	5 000,00	Ecole Primaire Ile-Napoléon : Mobilier
90212	21841ECO	ECOPR	10 300,00	Ecole Primaire Romains : Mobilier
90212	2188ECO	ECOPC	3 800,00	Ecole Primaire Centre : Autres immobilisations
90212	2188ECO	ECOP1	10 600,00	Ecole Primaire Ile-Napoléon : Autres immobilisations
90212	2188ECO	ECOPR	2 100,00	Ecole Primaire Romains : Autres immobilisations
90212	2313T20B	ECOPE	1 500,00	Ecole Primaire Entremont : Remplacement centrale intrusion + clavier
90212	2313T20F	ECOPC	1 500,00	Ecole Primaire Centre bât B et C : Remplacement de la porte extérieure

VILLE DE RIXHEIM
 Dépenses d'investissement engagées en 2022 et non mandatées au 31 décembre 2022 (reports 2023)

Fonction	Imputation M57		Montant en €	OBJET
	Nature	Centre Coût		
90212	2313T21	ECOPR	142 400,00	Groupe scolaire Romains : Allée verte pour la cour
90212	2313T22	ECOPC	1 000,00	Ecole Primaire Centre bât B : Peinture couloir 1er étage et escaliers vers Matern.
90212	2313T22	ECOPR	50 000,00	Groupe scolaire Romains : Mise aux normes des sorties de secours
90212	238	ECOP1	97 200,00	Ecole Primaire Ile-Napoléon : Rénovation (bât 1 et 2)
9030	2188	ADM	4 100,00	Manifestations culturelles : Tonnelles + bâches + câbles
90314	21622	MUSEE	37 500,00	Musée du papier peint : Transfert des collections
90315	21621	REGIS	1 500,00	Archives : Restauration de registres
90321	2031	COSEC	58 400,00	COSEC : Rénovation (études)
90321	2313T20B	BOXIN	1 700,00	Boxing Ile-Napoléon : Porte grillagée pour régulation accès salle de musculation
90321	2313T22	GYMNA	491 500,00	Gymnase Saint-Jean : Rénovation
90322	2313T22	STADE	11 900,00	Stade municipal : Amélioration de la gestion des eaux pluviales
90322	2313T22A	STADE	4 100,00	Stade municipal : Sablage et carottage des terrains 1 et 3
90325	2312	TJENT	17 000,00	Aire de jeux Entremont : Déplacement + nouveaux agrès
90325	2312	TJSTA	30 000,00	Aire de jeux pour enfants Stade : Agrandissement
90338	2313	TREFL	13 500,00	Le Treffe : Remplacement alarme intrusion

VILLE DE RIXHEIM

Dépenses d'investissement engagées en 2022 et non mandatées au 31 décembre 2022 (reports 2023)

Fonction	Imputation M57		Montant en €	OBJET
	Nature	Centre Cout		
90338	2313T22A	TREFL	1 500,00	Le Tréfle : Renouvellement et mise aux normes sono
90501	2031T22	URBA	30 000,00	Urbanisme : Etude urbaine globale
90501	2051	URBA	3 400,00	Urbanisme : Logiciel de dématérialisation des actes
90511	21828	VEHIC	15 300,00	Equipe JARDIN : Micro tracteur : Epareuse bras de fauchage
90511	21828T21	VEHIC	46 100,00	Equipe JARDIN : Véhicule plateau (rempl actuel IVECO vieillissant)
90511	2188	EV	8 000,00	Equipe JARDIN : Outillage
90511	2188T22	EV	17 700,00	Equipe JARDIN : Renouvellement des bacs (pois rouges) HS du centre ville
90511	2312T21A	COMMA	3 000,00	Parc Commanderie : Acquis panneaux pédago et rempl panneaux "biodiversité"
90512	2315T20A	EP	5 700,00	Eclairage Public : Remplacement mâts, luminaires et intervention sur câbles
90514	21534	ELEC	47 500,00	Réseau d'électrification : Diverses extensions
90515	2031	ECCOQU	20 000,00	Eco-Quartier Ile Napoléon (part Rixheim)
90515	2111	ADM	150 000,00	Acquisitions foncières diverses (rue Aérodrôme)
9070	2188	DD	2 000,00	Environnement : Communication pour 1 naissance = 1 arbre (plaques, ...)
9070	2312	DD	10 000,00	Aides à l'installation d'activités marchandes et d'élevage (agri bio,...)
90732	2315T20	EAU	13 500,00	Rue Bellevue : Prolongation et renforcement du réseau d'eau

VILLE DE RIXHEIM
Dépenses d'investissement engagées en 2022 et non mandatées au 31 décembre 2022 (reports 2023)

Page 6 / 6

Imputation M57			Montant en €	OBJET
Fonction	Nature	Centre Cott		
9076	2031	DD	50 000,00	Etude pour l'aménagement de la zone humide (parcelle Holdim)
9076	2111	DD	28 000,00	Acquisitions foncières du Service Environnement
90845	21828T20A	VEHIC	1 400,00	Equipe VOIEPUB : Godets pour tractopelle
90845	21828T21	VEHIC	67 000,00	Equipe VOIEPUB : Véhicule plateau (rempl actuel MAXITY vieillissant)
90845	2188	VOIRIE	900,00	Equipe VOIEPUB : Outillage
90845	2315T20	VOIRIE	12 500,00	Entrées de Ville : Aménagements
90847	2315L01	SIGNA	18 400,00	Signalisation routière : Panneaux et matériel
90847	2315T22	SIGNA	2 000,00	Monument aux Morts / Etang : Sécurisation par garde-corps
			4 807 800 €	

Fait à Rixheim, le 31 décembre 2022

Le Maire :



Rachel BAECHEL

Marie-Line BERNAUER-BUSSIÈRE
Responsable du SGC de Mulhouse

Service de Gestion
Comptable de Mulhouse
45 rue Esqui Dalkus
BP 23178
68097 MULHOUSE CEDEX9
Tél. 03 89 42 24 35

VILLE DE RIXHEIM

Recettes d'investissement engagées en 2022 et non mandatées au 31 décembre 2022 (reports 2023)

Fonction	Imputation M57		Montant en €	OBJET
	Nature	Centre Codi		
923	1641	ADM	513 000 €	Emprunt Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (contrat signé le 15/09/2022)
			513 000 €	

Fait à Rixheim, le 31 décembre 2022

Le Maire :



Rachel BAECHEL

Marie-Line BERNAUER-BUSSIER
Responsable du SGC de Mulhouse

Service de Gestion
Comptable de Mulhouse
45 rue Engel Dutilleul
BP 23176
68097 MULHOUSE CEDEX9
Tél. 03 89 42 24 35

Point 4 de l'ordre du jour**Vote des taux des impôts directs locaux****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux d'imposition appliqués en 2022 étaient de :

- 29,29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 64,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 15,20 % pour la taxe d'habitation.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux voté par la commune tient compte, comme les années précédentes, de la fusion des parts communale (taux 2020 : 16,12%) et départementale (taux 2020 : 13,17%) dans le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 1640 G du Code Général des Impôts).

Il est proposé de maintenir ces taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer les taux communaux des impôts directs locaux pour l'exercice 2023, comme suit :
 - 29,29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 64,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 15,20 % pour la taxe d'habitation,
- de charger Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COMPTES PUBLICS
 COMMUNE : 278 RIXHEIM
 ARRONDISSEMENT : 68 MULHOUSE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC MULHOUSE

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023
ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	17 461 518 ¹	29,29 ²	94,12 ³	18 626 000 ⁴	5 455 555 ⁵		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	86 498	64,42	170,60	97 700	62 938		
Taxe d'habitation (TH)	618 581	15,20	48,14	643 927	97 877		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	5 616 370		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	10		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	5 616 370 =			
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			338 597	178 286	365 374	1 348 159	2 230 416

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		2 230 416		

à COLMAR
 Le 09 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 XAVIER MENETTE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
 Pour la Préfecture,
 Le
 Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 COMMUNE : 278 RIXHEIM
 ARRONDISSEMENT : 68 MULHOUSE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC MULHOUSE

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2023

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâte : a. Personnes de condition modeste b. Beux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) d. Locaux industriels Taxe foncière non bâte Taxe d'habitation : a. Dotaton pour perte de THLV b. Dotaton pour Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations		Taxe foncière bâte : a. Par le conseil municipal b. Par la loi Taxe foncière non bâte : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi		a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres	
3 721 0 7 165 323 961 3 750 >>>		1 389 903 9 060 >>>		>>> >>> >>>	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES			
a. Hors résid. principales et log. vacants b. Logements vacants soumis à la THLV		Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) b. TVA prévisionnelle c. Coefficient correcteur		446 093 197 834 >>>	
				1,233265	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâte (TFB)	38,28	31,47	95,70	1,58000	94,12
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,44	70,15	175,38	4,78000	170,60
Taxe d'habitation (TH)	22,98	23,28	58,20	10,06000	48,14
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :					
a. National >>>					
b. Communal >>>					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>					
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>					
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>>					
26,36					

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...
 a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Point 5 de l'ordre du jour

Approbation du Budget Primitif 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé que ce budget est voté par **fonction**, le niveau de vote étant :

- le **chapitre** pour la section de fonctionnement,
- l'**article** pour la section d'investissement.

Les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont repris par anticipation dans le présent budget.

Ce dernier respecte les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 9 mars 2023. Il s'attache à répondre au mieux aux préoccupations de la population rixheimoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par l'Etat. Il confirme les engagements pris depuis 2008, en l'occurrence :

- *le gel des taux de fiscalité, pour la seizième année consécutive,*
- *la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement par le contrôle des dépenses des services communaux,*
- *la préservation, dans toute la mesure du possible, d'une capacité d'autofinancement, afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne,*
- *la recherche active de nouvelles recettes,*
- *l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement en fonction des budgets annuels.*

Plus que jamais, cet exercice s'avère tenu, tant l'avenir des finances des collectivités territoriales semble jonché d'incertitudes, avec notamment l'augmentation des coûts énergétiques et d'un large éventail de biens et de services, et l'impossibilité d'actionner pleinement le levier fiscal avec la réforme de la taxe d'habitation.

Conformément à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), un vaste programme d'investissements se consacre à la rénovation des bâtiments existants (restauration lourde, mise aux normes, amélioration des performances énergétiques).

Le budget prévoit ainsi pour 2023 :

- la rénovation de la Commanderie – façades et toiture (1.600.000 €),
- la rénovation des installations techniques de la Commanderie (424.500 €),
- la création de la Maison de la Musique en transformant l'immeuble sis 24 rue Zuber (1.975.700 €),
- le remplacement des serveurs et des PC (172.700 €),
- la modernisation du système de vidéo-protection (419.900 €),
- la rénovation de l'Ecole Primaire de l'Île-Napoléon (797.200 €),
- la végétalisation de la cour du groupe scolaire des Romains (152.400 €),
- la mise en sécurité des collections du Musée du Papier Peint (107.500 €)
- la rénovation du COSEC (108.400 €),
- la rénovation du gymnase St-Jean (791.500 €),
- la réfection de la voirie, de l'éclairage public et des chemins ruraux (500.000 €),
- diverses acquisition foncières (300.000 €),
- divers travaux d'accessibilité, de sécurité et de chauffage (337.400 €),

Compte tenu de l'ampleur de ce vaste programme, le recours à l'emprunt est nécessaire pour assurer son financement. Un nouveau prêt de 1.307.300 € équilibre la section d'investissement 2023.

Le budget primitif est arrêté comme suit :

	Budget Primitif 2023	Budget 2022	Ecart	Evolution
FONCTIONNEMENT	16 771 500,00 €	16 336 700,00 €	434 800,00 €	+2,7 %
INVESTISSEMENT	9 937 300,00 €	18 374 700,00 €	-8 437 400,00 €	-45,9 %
TOTAL	26 708 800,00 €	34 711 400,00 €	-8 002 600,00 €	-23,1 %

Il est rappelé que le Budget 2022 a intégré l'ensemble des collections du Musée du Papier Peint dans le bilan de la commune.

Monsieur Olivier BECHT remarque la hausse mesurée des dépenses de la section de fonctionnement, à seulement 2,7%. C'est un défi lorsqu'on sait ce qu'il a fallu faire face à la hausse des coûts de l'énergie et à l'inflation. Les coûts de l'électricité ont ainsi progressé de 28% et ceux du gaz de plus de 87%. Et en dépit de toutes ces augmentations, grâce, notamment, aux économies d'énergie que nous avons organisées, aux investissements qui ont été faits tout au long des premier et deuxième mandats de cette municipalité, nous avons réussi à contracter les dépenses et à limiter la hausse des charges à caractère général à 11,1%. En parallèle, nous sommes confrontés, comme toutes les administrations, à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, c'est-à-dire au rattrapage des salaires des agents face à l'inflation. Les charges de personnel augmentent ainsi de 5,6% par rapport à 2022.

Monsieur BECHT souligne une vraie maîtrise de dépenses de fonctionnement avec seulement 2,7% d'augmentation, permettant ainsi le maintien de la capacité d'investissement avec un taux d'autofinancement bien supérieur à ceux des années passées.

Monsieur BECHT rappelle qu'il s'agit du quinzième budget à voter sans augmentation de taux d'impôts locaux. Il reste peu de collectivités n'ayant pas augmenté le taux d'impôts locaux pendant quinze ans. C'est une preuve de l'excellente gestion qui a été faite par la municipalité depuis 2008. Nous avons réussi à maîtriser nos charges et à continuer à investir. Néanmoins, il ne faut pas surinterpréter les chiffres de la section d'investissement. Nous n'avons pas soudainement diminué de 8 millions nos dépenses d'investissement. Tous ceux qui se rappellent des années précédentes, il n'y a jamais eu de budget de 34 millions d'euros. Le budget de Rixheim gravite autour de 23 – 24 millions d'euros.

Aujourd'hui nous sommes à 26 millions d'euros, donc c'est un budget supérieur aux années précédentes. Simplement, le budget de 2022 a été augmenté par tous les investissements que nous n'avions pas pu réaliser au cours des années 2020 et 2021, durant la pandémie de COVID-19. De même avec les dépenses. Il s'agissait d'un rattrapage. Aujourd'hui, c'est un retour à la normale, par rapport à l'année 2022 qui a été exceptionnelle.

Nous ne diminuons pas notre investissement par deux, nous revenons tout simplement à la normale. 8 millions d'euros d'investissement représentent un niveau très important.

Monsieur BECHT félicite Mme le Maire pour être à la tête d'une commune qui se porte bien financièrement, qui continue à investir et à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, qui ne massacre pas sa population par des impôts locaux. Nous avons toutes les raisons de nous en réjouir.

Mme le Maire rappelle que c'est un combat presque quotidien. La ville étant tellement sollicitée, on aurait tellement d'idées, mais à un moment il faut faire des choix. Ce sont ces choix qui permettent aujourd'hui d'avoir cette possibilité de continuer à investir.

A. La Section de Fonctionnement

A.1. Les charges

	Budget 2023	Budget 2022	Ecart	
011 Charges à caractère général	4 682 400,00	4 213 600,00	468 800,00	11,1%
012 Charges de personnel	7 522 000,00	7 122 000,00	400 000,00	5,6%
014 Atténuation de produits	265 000,00	497 000,00	-232 000,00	-46,7%
022 Dépenses imprévues	0,00	30 000,00	-30 000,00	-100,0%
023 Virement à la section d'investissement	573 600,00	521 500,00	52 100,00	10,0%
042 Opérations de transfert entre sections	393 000,00	469 100,00	-76 100,00	-16,2%
65 Autres charges de gestion courante	3 127 100,00	3 252 700,00	-125 600,00	-3,9%
66 Charges financières	181 400,00	188 500,00	-7 100,00	-3,8%
67 Charges exceptionnelles	10 000,00	42 300,00	-32 300,00	-76,4%
68 Dotations aux provisions	17 000,00	0,00	17 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 771 500,00	16 336 700,00	434 800,00	2,7%

Compte 011 : Charges à caractère général

La hausse du coût de l'électricité est estimée à 28 %, celle du gaz à 87% et celle des carburants à 16%. La commune supporte, depuis le 1^{er} janvier 2023, les charges du Musée du Papier Peint (65.000 €).

Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont alloués pour

- la réalisation du nouveau magazine 'Mag Rixheim' (13 600 €),
- le Service Jeunesse (10 000 €).

Compte 012 - Charges de personnel

Les charges courantes évoluent de 200.000 €. S'y ajoutent les charges nouvelles relatives au Musée du Papier Peint (200.000 €).

Compte 014 - Atténuation de produits

L'exercice 2022 a réglé 2 contributions dites 'SIZIRM' à m2A : celle de 2018 et celle de 2022.

Compte 022 – Dépenses imprévues

En M57, le dispositif des 'dépenses imprévues' est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de virer des crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Compte 65 : Charges de gestion courante

Les contributions attendues par le Syndicat de Communes de l'Île-Napoléon (SCIN) affichent une baisse de 10,1 % par rapport à celles de 2022.

Compte 66 - Intérêts de la dette

Des contrats d'emprunt ont été soldés en 2022.

Compte 67 - Charges exceptionnelles

En 2022, le Conseil Municipal a décidé de restituer à m2A une part des charges 2021 du Musée du Papier Peint (32.258,70 € / délibération du 10/11/2022, point 5 de l'ordre du jour).

Compte 68 - Dotations aux provisions

Les créances enregistrées depuis plus de deux ans et non recouvrées sont considérées comme douteuses et/ou contentieuses. Il convient de constituer une provision à hauteur de 20 % de leurs valeurs.

A.2. Les produits

	Budget 2023	Budget 2022	Ecart	
002 Reprise du résultat de la gestion précédente	0,00	235 234,00	-235 234,00	-100,0%
013 Atténuations de charges	106 600,00	104 500,00	2 100,00	2,0%
042 Opérations de transfert entre sections	109 800,00	106 600,00	3 200,00	3,0%
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 134 100,00	1 075 300,00	58 800,00	5,5%
73 Impôts et taxes	12 491 100,00	12 030 100,00	461 000,00	3,8%
731 Fiscalité locale	1 082 000,00	1 071 400,00	10 600,00	1,0%
74 Dotations, subventions et participations	1 196 800,00	1 048 900,00	147 900,00	14,1%
75 Autres produits de gestion courante	637 200,00	654 366,00	-17 166,00	-2,6%
76 Produits financiers	300,00	300,00	0,00	0,0%
77 Produits exceptionnels	10 600,00	10 000,00	600,00	6,0%
78 Reprise sur provisions	3 000,00	0,00	3 000,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 771 500,00	16 336 700,00	434 800,00	2,7%

Compte 002 – Résultat reporté

Le reversement de la contribution dite 'SIZIRM' au titre de l'exercice 2018 a été réalisé en 2022.

Compte 013 : Atténuations de charges

Il correspond au remboursement des absences du personnel, conformément au contrat d'assurance statutaire.

Compte 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les produits courants évoluent de 4%. S'y ajoutent les recettes nouvelles relatives au Musée du Papier Peint (billetterie et ventes en boutique) dont la gestion est confiée à la Ville depuis le 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, la Maison de Vie a repris l'intégralité de ses activités.

Compte 73 : Impôts et taxes

Les bases fiscales, qui servent au calcul des impôts locaux, sont revalorisées de +7,1 %. Cette revalorisation s'applique aux locaux d'habitation et aux locaux industriels (mais non aux locaux professionnels).

Compte 74 : Dotations, subventions et participations

Une subvention de 180.000 € est attendue de m2A pour couvrir les charges relatives au Musée du Papier Peint. Il est rappelé que le personnel du Musée a été intégré dans l'effectif de la commune le 1^{er} janvier 2023.

Compte 75 : Autres produits de gestion courante

Des contrats de location ont été résiliés (logement du groupe scolaire du Centre, logements attribués aux réfugiés,...). Des locataires ont repris à leur nom des compteurs de fluides (Club des boulistes de l'Île-Napoléon, concierges,...).

A.2.1. La fiscalité

A compter de 2023, plus aucun foyer ne paie la Taxe d'Habitation sur sa résidence principale.

La disparition de la TH est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

Les taux de fiscalité, approuvés lors de la présente séance, sont rappelés ci-après :

- Taxe Foncière sur le bâti 29,29 %
- Taxe Foncière sur le non bâti 64,42 %
- Taxe d'Habitation 15,20 %

A.2.2. L'Épargne

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) brute dégagée par la section de fonctionnement s'élève à 856.800 €. La CAF nette, c'est-à-dire la CAF brute diminuée de l'amortissement de la dette, s'élève à **378.200 €**.

B. La Section d'Investissement**B.1. Les financements disponibles**

Epargne nette de l'exercice	378 200
Reprise des résultats 2022 en section d'investissement	5 696 640
FCTVA sur les immobilisations 2020	165 000
Taxes d'urbanisme	205 000
Diverses subventions ou participations (comptes 13)	1 074 560
Diverses cessions d'immobilisations	3 800
Autres recettes	5 400
Emprunt contracté en 2022 et restant à réaliser	513 000
TOTAL	8 041 600

En complétant cette disponibilité par un nouvel emprunt de **1.307.300 €**, le financement des opérations d'investissement atteint **9.348.900 €** et permet de réaliser les projets suivants :

B.2. Les projets de l'exercice

	Reports 2022	Nouveaux 2023	Prévisions 2023
Crédits reports annulés	224 400,00	-224 400,00	0,00
Réserve pour dépenses imprévues		30 000,00	30 000,00
Administration générale de la Collectivité (fonction 90020)	2 827 200,00	1 805 200,00	4 632 400,00
Commanderie : Rénovation du bâtiment (façades et toiture)	1 250 000,00	350 000,00	1 600 000,00
Commanderie : Rénovation des installations techniques	124 500,00	300 000,00	424 500,00
Création de la Maison de la Musique	1 140 700,00	835 000,00	1 975 700,00
Informatique : Remplacement des serveurs et des PC	6 700,00	166 000,00	172 700,00
Mobiliers pour les services municipaux	8 100,00	-3 100,00	5 000,00
Ateliers municipaux : Outillage	5 000,00	29 100,00	34 100,00
Véhicule électrique Kangoo (remplacement Peugeot 106)		15 000,00	15 000,00

Service nettoyage : Outillage	2 700,00	0,00	2 700,00
SSI : Equipements des bâtiments communaux non pourvus ou remplacement		15 000,00	15 000,00
Mise en réseau des alarmes intrusion (HDV, MPP, Cité des Sports, CTM, annexe, PM)		5 000,00	5 000,00
Service Prévention : Divers travaux		5 300,00	5 300,00
Rénovation des bâtiments communaux (audits / études)	52 100,00	-12 100,00	40 000,00
Divers travaux d'accessibilité, de sécurité et de chauffage	237 400,00	100 000,00	337 400,00
Edifices cultuels (fonction 90024)	6 500,00	-1 800,00	4 700,00
Chapelle Saint-Benoît : Installation d'un pare-neige	6 500,00	-1 800,00	4 700,00
Cimetières (fonction 90025)	48 500,00	16 500,00	65 000,00
Subvention d'équipement consistoire israélite		3 000,00	3 000,00
Cimetière communal : Divers travaux	48 500,00	13 500,00	62 000,00
Police Municipale (fonction 9011)	189 900,00	230 000,00	419 900,00
Modernisation de la vidéo protection	189 900,00	230 000,00	419 900,00
Incendie, Secours et Sécurité (fonction 9012)	105 100,00	66 700,00	171 800,00
Equipements (EPI et matériel)	38 000,00	3 000,00	41 000,00
Modification aménagement du FPT 29-YS-68		9 000,00	9 000,00
Remplacement véhicule tout usage VTU		35 000,00	35 000,00
Remplacement défibrillateurs	13 500,00	-300,00	13 200,00
Remplacement de poteaux d'incendie	53 600,00	20 000,00	73 600,00
Ecoles Maternelles et Primaires (fonctions 9021)	330 600,00	1 094 200,00	1 424 800,00
Matériel pour les écoles	87 000,00	30 600,00	117 600,00
Ecole Maternelle Entremont : Remplacement centrale intrusion		2 500,00	2 500,00
Ecole Maternelle Entremont : Travaux de sécurité		1 500,00	1 500,00

Ecole Primaire Centre bât A : Peinture façade WC cour y compris poteaux bois		10 000,00	10 000,00
Ecole Primaire Centre bât A : Mise en peinture des murs périphériques du préau		15 000,00	15 000,00
Ecole Primaire Centre bât B : Peinture couloir 1er étage et escalier donnant sur la maternelle	1 000,00	-100,00	900,00
Ecole Primaire Centre bât B : Stores intérieurs façade sud		5 000,00	5 000,00
Ecole Primaire Centre bât B et C : Remplacement de la porte extérieure	1 500,00	0,00	1 500,00
Ecole Primaire Entremont : Remplacement centrale intrusion	1 500,00	0,00	1 500,00
Ecole Primaire Entremont : Création d'une cour Oasis		250 000,00	250 000,00
Ecole Primaire Entremont : Mise en peinture antidérapante des escaliers extérieurs		1 500,00	1 500,00
Groupe Scolaire Romains : Création d'un carport et habillage du transfo		40 000,00	40 000,00
Groupe scolaire Romains : Végétalisation de la cour	142 400,00	10 000,00	152 400,00
Groupe scolaire Romains : Réfection du parking		23 000,00	23 000,00
Groupe scolaire Romains : Vidoir / bac à laver		3 100,00	3 100,00
Ecole Primaire Romains : Remplacement centrale intrusion		2 100,00	2 100,00
Ecole Primaire Ile-Napoléon : Rénovation des bâtiments 1 et 2	97 200,00	700 000,00	797 200,00
Musée (fonction 90314)	37 500,00	75 500,00	113 000,00
Mise en sécurité des collections	37 500,00	70 000,00	107 500,00
Renouvellement de l'informatique (4 postes + 2 serveurs)		5 500,00	5 500,00
Equipements sportifs et de Loisirs (fonctions 9032)	571 000,00	474 900,00	1 045 900,00
COSEC : Rénovation	58 400,00	50 000,00	108 400,00
Gymnase Saint-Jean : Rénovation	491 500,00	300 000,00	791 500,00
Gymnase Saint-Jean : Installation d'un défibrillateur avec carte enfant		2 000,00	2 000,00
Cité des sports : Grande salle : Mise en place d'un sol pvc souple		90 000,00	90 000,00
Cité des sports: Sécurisation et remplacement du treuil électrique pour panneaux de basket		6 800,00	6 800,00

Stade : sablage et carottage des terrains	4 100,00	6 100,00	10 200,00
Terrains de tennis rue Schweitzer : Sécurisation le long de la voie ferrée (abattage)		15 000,00	15 000,00
Aire de jeux Entremont : déplacement + nouveau agrès	17 000,00	5 000,00	22 000,00
Salles polyvalentes (fonction 90338)	15 000,00	47 100,00	62 100,00
Le Trèfle : Remplacement alarme intrusion	13 500,00	-100,00	13 400,00
Le Trèfle : Renouvellement et mise aux normes de la sono	1 500,00	0,00	1 500,00
Le Trèfle : Rénovation éclairage de la grande salle		35 000,00	35 000,00
Centre socio-culturel La Rotonde : Remplacement centrale intrusion		2 200,00	2 200,00
TOURNICOTI : rénovation		10 000,00	10 000,00
Services Urbanisme (fonction 9050)	30 000,00	20 000,00	50 000,00
Urbanisme : Etude urbaine globale	30 000,00	20 000,00	50 000,00
Aménagement et services urbains (fonctions 9051)	293 300,00	271 100,00	564 400,00
Micro tracteur : Epareuse bras de fauchage	15 300,00	0,00	15 300,00
Equipe Jardin : Véhicule plateau (remplacement actuel IVECO)	46 100,00	0,00	46 100,00
Micro tracteur n° 2 : Brosse de déneigement		8 500,00	8 500,00
Equipe JARDIN : Outillage	8 000,00	0,00	8 000,00
Renouvellement des bacs (pots rouges) HS du centre-ville	17 700,00	0,00	17 700,00
Création de sentiers nature (Conseil des aînés - 1ère tranche)		2 000,00	2 000,00
Parcours de pêche : démolition du bloc sanitaire		12 000,00	12 000,00
Parc Commanderie : Acquisition panneaux pédagogiques	3 000,00	-500,00	2 500,00
Remplacement de mâts, luminaires et intervention sur câbles défectueux)	5 700,00	4 300,00	10 000,00
Réfection de l'éclairage public		110 000,00	110 000,00
Réseau d'électrification : Diverses extensions	47 500,00	-15 200,00	32 300,00

Acquisitions foncières diverses	150 000,00	150 000,00	300 000,00
Environnement et propreté urbaine (fonctions 907)	30 000,00	37 000,00	67 000,00
Communication pour "1 naissance = 1 arbre"	2 000,00		2 000,00
2 Véhicules électriques type Goupil G2		50 000,00	50 000,00
Acquisitions foncières	28 000,00	-13 000,00	15 000,00
Voirie et réseaux (fonctions 908)	98 800,00	599 100,00	697 900,00
Véhicule plateau (remplacement IVECO TRAKKER)	67 000,00	0,00	67 000,00
Véhicule PL 19 tonnes (remplacement KERAX)		190 000,00	190 000,00
Equipe VOIEPUB : outillage	900,00	0,00	900,00
Voirie : Travaux spécifiques		10 000,00	10 000,00
Entrées de Ville : Aménagements	12 500,00	-2 500,00	10 000,00
Réfection de la voirie communale		390 000,00	390 000,00
Signalisation routière : Fourniture de panneaux et matériel de signalisation	18 400,00	6 600,00	25 000,00
Rue Zuber : Sécurisation passage piétons (près boulangerie FUCHS)		5 000,00	5 000,00
	4 807 800,00	4 541 100,00	9 348 900,00

Monsieur Alexandre DURRWELL s'interroge sur l'apparition d'une nouvelle ligne numéro 68 correspondant aux dotations aux provisions dans la partie Section de Fonctionnement.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit des créances imputées à la ville parce que les propriétaires des biens, majoritairement des véhicules, ne sont pas identifiables.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de voter le Budget Primitif 2023 tel que présenté, et par chapitre pour la section de fonctionnement,
- de voter le Budget Primitif 2023 tel que présenté, et par article pour la section d'investissement,
- d'approuver l'état des amortissements de l'exercice 2023, tel que détaillé dans le document 'Ville de Rixheim – Budget Primitif 2023'.

Point 6 de l'ordre du jour

Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Madame le Maire

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, point 4 de l'ordre du jour,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Ville, approuvé lors de la présente séance,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs
 - à la rénovation de la Commanderie,
 - à la création de la Maison de la Musique 24 rue Zuber
 - à la rénovation du Gymnase St-Jean,
- d'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour
 - la rénovation des installations techniques de la Commanderie,
 - la mise en sécurité des collections du Musée du Papier Peint,

conformément aux tableaux ci-joints.

VILLE de RIXHEIM
Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Conseil Municipal du 13 avril 2023

Bilan des Crédits de Paiement (CP) de l'exercice 2022 :

Intitulé	Fonction	AP	CP	Exercice 2022		Affectation du solde	
				Réalisé	Solde	Reporté 2023	Annulé
Rénovation de la Commanderie	90020	3 849 800,00 €	1 399 800,00 €	149 775,19 €	1 250 024,81 €	1 250 000,00 €	24,81 €
Création de la Maison de la Musique 24 rue Zuber	90020	4 190 200,00 €	1 155 200,00 €	14 237,76 €	1 140 962,24 €	1 140 700,00 €	262,24 €
Rénovation du Gymnase St-Jean	90321	800 000,00 €	500 000,00 €	8 458,54 €	491 541,46 €	491 500,00 €	41,46 €

Autorisations de programme et crédits de paiement votés le 13 avril 2023 :

Intitulé	Fonction	AP	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
Rénovation de la Commanderie (façades et toitures)	90020	4 400 000,00 €	1 600 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
Rénovation des installations techniques de la Commanderie	90020	998 700,00 €	424 500,00 €	300 000,00 €	274 200,00 €		
Création de la Maison de la Musique 24 rue Zuber	90020	3 975 700,00 €	1 975 700,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		
Mise en sécurité des collections du Musée du Papier Peint	90314	277 500,00 €	107 500,00 €	120 000,00 €	50 000,00 €		
Rénovation du Gymnase St-Jean	90321	991 500,00 €	791 500,00 €	200 000,00 €			

Point 7 de l'ordre du jour

Attribution de subventions

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Christophe EHRET évoque la dénomination de la ville d'ESCHENTZWILLER dans la ligne de la Chorale Invent'airs, basée à RIXHEIM.

Madame le Maire précise qu'il s'agit simplement de l'adresse de la Présidente de la Chorale.

Monsieur Alexandre DURRWELL s'interroge sur l'association Entraide de Rixheim et son activité. Madame le Maire souligne que l'Association Entraide de Rixheim existe depuis fort longtemps. Les membres de cette association récupèrent le bois, le débitent afin de le distribuer, par la suite, aux personnes qui en ont le plus besoin. Il s'agit vraiment d'une action humanitaire.

Monsieur Patrice NYREK précise que cette association mérite de se faire connaître plus largement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'allouer les subventions suivantes :

article 93020 / compte 65748
Administration générale de la collectivité

- Amicale du Personnel Communal - RIXHEIM23.200,00 €
- *acompte voté le 13 décembre 2022*.....- 7.000,00 €
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 23.200,- € 16.200,00 €
la subvention demandée s'élève à 23.200,- €,

article 93024 / compte 65748
Aides aux associations

- A.S.S.C.I.N. (Association Sportive, Sociale et Culturelle – Ile-Napoléon) - RIXHEIM .6.000,00 €
pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 5.000,- €,
la subvention demandée s'élève à 7.000,-€,
- Association des Fêtes d'Octobre de Rixheim - RIXHEIM4.400,00 €
pour mémoire la dernière subvention versée s'élevait à 4.400,- € en 2020,
- Union Nationale des Combattants (U.N.C. Soldats de France) - RIXHEIM 2.000,00 €
pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 2.000,- €,
la subvention demandée s'élève à 2.500,- €,

article 9312 / compte 65748
Incendies et secours

- Union Départementale des Sapeurs Pompiers (UDSP) - MULHOUSE1.060,00 €
pour 53 sapeurs-pompiers actifs,
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 1.100,- €,

la subvention demandée s'élève à 1.060,- €,

article 93212 / compte 65748

- Ecole – Collège privés Sainte-Ursule - RIEDISHEIM4.940,00 €
au titre des charges de fonctionnement pour 130 élèves rixheimois,
soit 38,00,- € par élève,
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 4.332,- € pour 114 élèves,

article 93282 / compte 65748

Sport scolaire

- Association des Œuvres Scolaires (AOS) - RIXHEIM500,00 €
pour le renouvellement des équipements de ski,
pour mémoire dernière subvention versée 1.000,- € en 2018,
la subvention demandée est de 1.000,- €,

article 93284 / compte 65748

Classes de découverte

- Ecole – Collège privés Sainte-Ursule - RIEDISHEIM560,00 €
au titre d'un séjour au centre « La Renardière » à AUBURE du 03 au 05 avril 2023,
pour 28 élèves rixheimois,
- Ecole – Collège privés Sainte-Ursule - RIEDISHEIM1.620,00 €
au titre d'un séjour à PLOUHA dans les Côtes-d'Armor (Bretagne) du 11 au 27 juin 2023,
pour 27 élèves rixheimois,

article 93311 / compte 65748

Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

- Ecole de Musique - RIXHEIM102.000,00 €
- acompte voté le 13 décembre 2022- 20.000,00 €
pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 85.000,- €, 82.000,00 €
la subvention demandée s'élève à 102.000,-€,
- Orchestre d'Harmonie de Rixheim - RIXHEIM10.000,00 €
pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 10 500,- €,
la subvention demandée s'élève à 10 000,- €,
- Société d'Histoire de Rixheim - RIXHEIM1.140,00 €
pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 1.140,- €,
la subvention demandée s'élève à 1.140,-€,
- Centre de Danse Cynthia Jouffre - RIXHEIM4.000,00 €
- acompte voté le 13 décembre 2022- 2.000,00 €
pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 4.000,- €, 2.000,00 €
la subvention demandée s'élève à 4.000,- €,
- Chorale Invent'airs - ESCHENTZWILLER1.400,00 €
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 1 400,- €,
la subvention demandée d'élève à 1.400,-€,
- Chorale Sainte-Cécile - RIXHEIM500,00 €
pour mémoire dernière subvention versée 1.000,- € en 2020,

la subvention demandée s'élève à 500,-€,

- Cercle des Arts - RIXHEIM 1.475,00 €
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 1.475,- €,
la subvention demandée s'élève à 1.475,-€,
- Association 'Fêtes et Costumes' - RIXHEIM 200,00 €
pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 500,- €,
la subvention demandée s'élève à 200,- €,
- SUNDGAUVIA - RIXHEIM 1.500,00 €
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 1 500,- €,
la subvention demandée s'élève à 1.800,-€,

article 93316/ compte 65748
Théâtres et spectacles vivants

- Association LA PASSERELLE - Rixheim 7.000,00 €
au titre du solde pour le projet « Incroyable Printemps »

article 93338/ compte 65748
Autres activités pour les jeunes

- ACPE (Association du Centre Polyvalent d'Entremont) - RIXHEIM 54.000,00 €
- acompte voté le 13 décembre 2022 - 20.000,00 €
pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 54.000,- €, 34.000,00 €
la subvention demandée s'élève à 54.000,- €,
- La Passerelle - RIXHEIM 480.000,00 €
- acompte voté le 26 janvier 2023 - 160.000,00 €
pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 479.500,-€, 320.000,00 €
la subvention demandée s'élève à 480.000,-€,

article 934238 / compte 65748
Actions sociales - Autres actions en faveur des personnes âgées

- APALIB (Assoc Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées) - MULHOUSE 500,00 €
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 500,- €-
la subvention demandée s'élève à 10.820,- €,
- APAMAD (Assoc Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile) - MULHOUSE
..... 400,00 €
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 400,- €,
la subvention demandée s'élève à 5.680,- €,
- SSIAD (Association de Gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile des
Communes de Rixheim-Habsheim-Eschentzwiller-Zimmersheim) - RIXHEIM 1.000,00 €
pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 1.000,- €,
- ADMR Région Mulhousienne - LUTTERBACH 100,00 €
- Association DELTA REVIE - MULHOUSE 300,00 €
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 300,- €,

article 93424/ compte 65748
Actions sociales - Personnes en difficulté

- Banque Alimentaire du Haut-Rhin - MULHOUSE400,00 €
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 400,- €,
- Entraide de Rixheim - RIXHEIM.....1.000,00 €
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 1.000,- €,
- Les Restaurants du Cœur - ILLZACH.....400,00 €
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 400,- €,
la subvention demandé s'élève à 600,- €,

article 93425 / compte 65748
Actions sociales - Personnes handicapées

- Association des Paralysés de France (APF) - MULHOUSE100,00 €
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 100,- €,

article 93428 / compte 65748
Actions sociales – Autres interventions sociales

- Loisirs Rixheim Vélos - RIXHEIM.....1.000,00 €
pour l'achat de matériels dans le cadre du Repair Café,
pour mémoire, la subvention 2021 s'élevait à 1 502.91,-€,

Article 9370 / compte 65741
Environnement
au titre de l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- Madame M. S. - RIXHEM100,00 €
- Monsieur et Madame M. W. - RIXHEM100,00 €

de rejeter les demandes formulées par :

- l'association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) - BLAGNAC,
- A.F.A.P.E.I - BLOTZHEIM
- La Prévention Routière – INGERSHEIM
- Comité Français pour YAD VASHEM – PARIS

Point 8 de l'ordre du jour

Convention d'objectifs entre la ville de Rixheim et l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont (ACPE) – année 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'obligation combinée de l'article n°10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000,00 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 avril 2023

L'Association du Centre Polyvalent d'Entremont (ACPE) est concernée par ces dispositions.

Le projet de convention est annexé à la présente. La convention sera signée pour 1 an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs ci-annexé, à conclure entre la Ville de Rixheim et l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Convention d'objectifs

entre

La Ville de Rixheim

et

L'Association du Centre Polyvalent d'Entremont

(Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations
entre les pouvoirs publics et les associations)

Entre

La Ville de Rixheim, représentée par Mme Rachel BAECHTEL, Maire, dûment habilitée par délibération en date du 13 avril 2023,

d'une part

Et

L'Association du Centre Polyvalent d'Entremont de Rixheim, représentée par M. Patrice NYREK, Président, dûment habilité, dont le siège social est situé 13 rue des Peupliers à Rixheim, et désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'intérêt public local,

Considérant que le programme d'actions présenté en annexe de la demande de subvention par l'association participe de cet intérêt public local, conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que l'article L. 1111-2 du CGCT,

Article 1^{er}: Objet de la convention

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions, comportant les obligations mentionnées en annexe de la demande de subvention, laquelle fait partie intégrante de la convention. Dans ce cadre, la Ville de Rixheim contribue financièrement à ce service. La Ville de Rixheim n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 87.900,00 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe de la demande de subvention.

3.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Les budgets prévisionnels du programme d'actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville de Rixheim, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3. et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ou de l'action ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

- et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles, comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Rixheim par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Rixheim de ces modifications.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. La Ville de Rixheim contribue financièrement au programme d'actions éligibles pour un montant prévisionnel de 54.000,00 €, équivalent à 61,4 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Les contributions financières de la Ville de Rixheim mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits par délibération du Conseil Municipal ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Ville de Rixheim que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action,

conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Un acompte de 20.000,00 € a d'ores et déjà été versé à l'Association au cours de la 1^{ère} quinzaine du mois de janvier 2023.

La Ville de Rixheim verse le solde, soit 34.000,00 €, après notification de la présente convention, et après les vérifications réalisées par la Ville de Rixheim conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le budget à l'article 93338 (centres polyvalents) / compte 65748 (subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : l'Association Polyvalent du Centre Entremont

au compte ouvert au Crédit Mutuel de Rixheim

Code établissement / Code guichet : 10278 / 03036

Numéro de compte / Clé RIB : 00022622545 / 82

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Rixheim.

Le comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés en annexe à la demande de subvention et définis d'un commun accord entre la Ville de Rixheim et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activités.

Article 7 : Autres engagements

L'association informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Rixheim dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Rixheim sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Rixheim, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Rixheim en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

La Ville de Rixheim procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 avril 2023

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Contrôle de la Ville de Rixheim

La Ville de Rixheim contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville de Rixheim peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Rixheim, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Rixheim et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans, un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Respect du contrat d'engagement républicain

Conformément aux articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le conseil de fabrique s'engage à respecter les principes énoncés dans le contrat d'engagement républicain figurant en annexe de la présente convention.

Article 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, à Rixheim, le

Pour la Ville de Rixheim,
le Maire :

Rachel BAECHTEL

Pour l'Association du Centre Polyvalent
d'Entremont,
Le Président :

Patrice NYREK

Point 9 de l'ordre du jour

Convention d'objectifs entre la ville de Rixheim et l'Amicale du Personnel de la Ville de Rixheim – année 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'obligation combinée de l'article n°10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000,00 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Amicale du Personnel de la Ville de Rixheim est concernée par ces dispositions.

Le projet de convention est annexé à la présente. La convention sera signée pour 1 an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs ci-annexé, à conclure entre la Ville de Rixheim et l'Amicale du Personnel de la Ville de Rixheim,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Convention d'objectifs

entre

la Ville de Rixheim

et

l'Association «Amicale du Personnel de la Ville de Rixheim»

(Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations
entre les pouvoirs publics et les associations)

Entre

La Ville de Rixheim, représentée par Mme Rachel BAECHEL, Maire, dûment habilitée par délibération en date du 13 avril 2023,

d'une part

et

l'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Rixheim », association de droit local dont le siège social est situé à 68170 RIXHEIM, 28 rue Zuber, représentée par M. Emmanuel MULLER, Président, dûment habilité, et désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'intérêt public local,

Considérant que le programme d'actions présenté en annexe de la demande de subvention par l'association participe de cet intérêt public local, conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que l'article L. 1111-2 du CGCT,

Article 1^{er}: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions, comportant les obligations mentionnées en annexe de la demande de subvention, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, la Ville de Rixheim contribue financièrement à ce service.

La Ville de Rixheim n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 50.444,00 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la demande de subvention.

3.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville de Rixheim, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3. et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ou de l'action ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles, comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Rixheim par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. La Ville de Rixheim contribue financièrement au programme d'actions éligibles pour un montant prévisionnel maximal de 23.200,00 €, équivalent à 46,0 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3. Les contributions financières de la Ville de Rixheim mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits par délibération du Conseil Municipal ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Ville de Rixheim que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Un acompte de 7.000,00 € a d'ores et déjà été versé à l'Association au cours de la 1^{ère} quinzaine du mois de janvier 2023.

La Ville de Rixheim verse le solde, soit 16.200,00 €, après notification de la présente convention, et après les vérifications réalisées par la Ville de Rixheim conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le budget à l'article 93020 (administration générale de la collectivité) / compte 65748 (subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : l'Amicale du Personnel de la Ville de RIXHEIM

au compte ouvert à la Caisse du Crédit Mutuel de Rixheim

Code établissement / Code guichet : 10278 / 03036

Numéro de compte / Clé RIB : 00016977140 / 97

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Rixheim.

Le comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés en annexe à la demande de subvention et définis d'un commun accord entre la Ville de Rixheim et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activités.

Article 7 : Autres engagements

L'association informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Rixheim dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Rixheim sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Rixheim, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Rixheim en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées à l'article 3 de la présente convention.

La Ville de Rixheim procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Contrôle de la Ville de Rixheim

La Ville de Rixheim contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville de Rixheim peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Rixheim, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Rixheim et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans, un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Respect du contrat d'engagement républicain

Conformément aux articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le conseil de fabrique s'engage à respecter les principes énoncés dans le contrat d'engagement républicain figurant en annexe de la présente convention.

Article 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, à Rixheim, le

Pour la Ville de Rixheim,
le Maire :
Rachel BAECHTEL

Pour l'Amicale du Personnel
de la Ville de Rixheim,
Le Président :
Emmanuel MULLER

Point 10 de l'ordre du jour**Convention d'objectifs entre la ville de Rixheim et l'Association de l'Ecole de Musique de Rixheim – année 2023****Rapporteur : Madame le Maire**

Conformément à l'obligation combinée de l'article n°10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000,00 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association de l'Ecole de Musique de Rixheim est concernée par ces dispositions.

Le projet de convention est annexé à la présente. La convention sera signée pour 1 an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs ci-annexé, à conclure pour 2023 entre la Ville de Rixheim et l'Association de l'Ecole de Musique de Rixheim,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Convention d'objectifs

entre

La Ville de Rixheim

et

l'Ecole de Musique de Rixheim

(Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations
entre les pouvoirs publics et les associations)

Entre

La Ville de Rixheim, représenté par Rachel BAECHEL, Maire, dûment habilitée par délibération en date du 13 avril 2023 et désignée sous le terme 'la Ville',

D'une part

Et

l'Ecole de Musique de Rixheim, représentée par Céline WECK, Présidente, dûment habilitée, dont le siège social est situé 16 rue de l'Eglise à Rixheim, et désignée sous le terme 'l'Association',

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'intérêt public local,

Considérant que le programme d'actions présenté en annexe de la demande de subvention par l'association participe de cet intérêt public local, conformément aux articles L. 2121-29, L 3211-1 et L. 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que l'article L. 1111-2 du CGCT,

Article 1^{er}: Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions, comportant les obligations mentionnées en annexe de la demande de subvention, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, la Ville de Rixheim contribue financièrement à ce service.

La Ville de Rixheim n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 240 500,00 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la demande de subvention.

3.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Les budgets prévisionnels du programme d'actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville de Rixheim, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3. et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ou de l'action ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

- et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles, comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 avril 2023

L'association notifie ces modifications à la Ville de Rixheim par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Rixheim de ces modifications.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. La Ville de Rixheim contribue financièrement au programme d'actions éligibles pour un montant prévisionnel de 102 000,00 €, équivalent à 42,4 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.4. Les contributions financières de la Ville de Rixheim mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits par délibération du Conseil Municipal ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par la Ville de Rixheim que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Un acompte de 20.000,00 € a d'ores et déjà été versé à l'Association au cours de la 1^{ère} quinzaine du mois de janvier 2023.

La Ville de Rixheim verse le solde, soit 82 000,00 €, après notification de la présente convention, et après les vérifications réalisées par la Ville de Rixheim conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4., comme suit :

- 41 000,00 € avant le 31 juillet 2023,
- 41 000,00 € avant le 30 septembre 2023.

La subvention est imputée sur le budget à l'article 93311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique) / compte 65748 (subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : l'Association Ecole de Musique de Rixheim

au compte ouvert au Crédit Mutuel de Rixheim

Code établissement / Code guichet : 10278 / 03036

Numéro de compte / Clé RIB : 00025524045 / 71

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Rixheim.

Le comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Article 6 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés en annexe à la demande de subvention et définis d'un commun accord entre la Ville de Rixheim et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activités.

Article 7 : Autres engagements

L'association informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Rixheim dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Rixheim sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Rixheim, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Rixheim en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

La Ville de Rixheim procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Contrôle de la Ville de Rixheim

La Ville de Rixheim contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville de Rixheim peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Rixheim, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Rixheim et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans, un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Respect du contrat d'engagement républicain

Conformément aux articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le conseil de fabrique s'engage à respecter les principes énoncés dans le contrat d'engagement républicain figurant en annexe de la présente convention.

Article 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires, à Rixheim, le

Pour la Ville de Rixheim,
le Maire :

Rachel BAECHTEL

Pour l'Association Ecole de Musique de
Rixheim,
La Présidente :

Céline WECK

Point 11 de l'ordre du jour

Approbation du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Rapporteur : Madame le Maire

La Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

À l'unanimité décide :

- d'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- Les enjeux et objectifs opérationnels précités ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- d'autoriser Madame la Maire à signer le Contrat précité,
 - de charger Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.



CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE 2022-2025

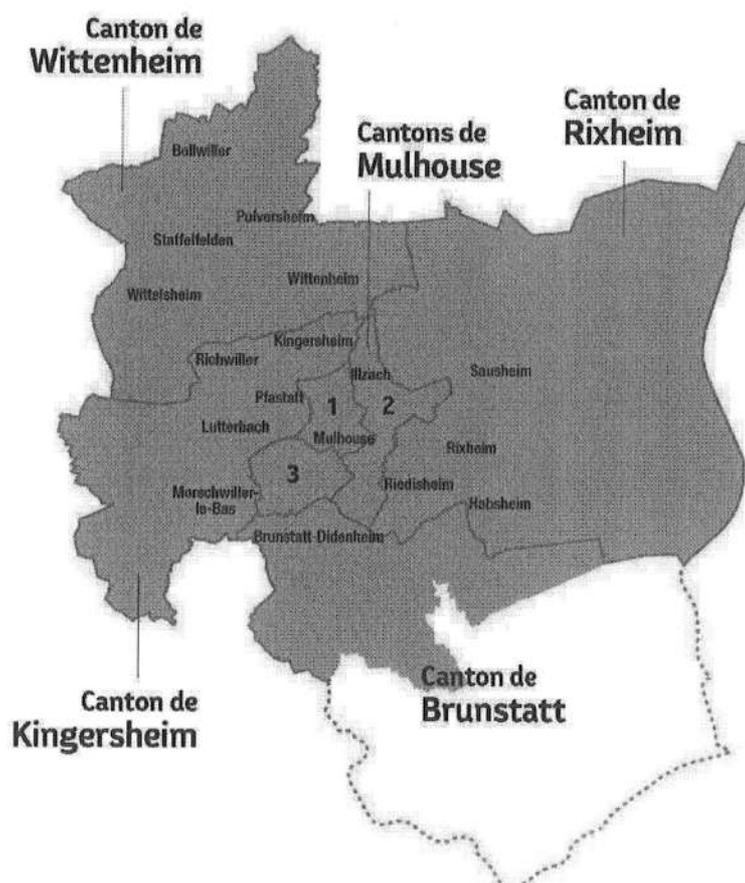


Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l’avenir.....	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets.....	5
1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace.....	6
 ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE	7
2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse	10
 ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES	12
3.1. Les fonds financiers	12
3.2. Le Fonds d’Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux.....	13
 ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE.....	13
4.1. Intervention respective des partenaires.....	13
4.2. Suivi et évaluation du Contrat.....	14
4.3. Date d’effet et durée du Contrat.....	15
4.4. Résiliation du Contrat	15
4.5. Modification du Contrat.....	15
 LES CONSEILLERS D’ALSACE DU TERRITOIRE	16
 SIGNATURES	17

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE
AGGLOMERATION DE MULHOUSE
2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Agglomération de Mulhouse, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022 ², une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ sur la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilière, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Agglomération de Mulhouse;
- les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse ;
- les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité Européenne d'Alsace et M2A d'une part, avec Mulhouse – ville centre – d'autre part.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

En fonction du contexte local, des conventions de partenariat spécifique pourront être également établies avec d'autres communes ou partenaires du territoire portant des projets éligibles au Fonds d'Attractivité d'Alsace.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation

Le Territoire Agglomération de Mulhouse partage les mêmes contours que la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération – M2A -. Forte des 39 communes qui la composent, la communauté d'agglomération M2A représente près de 275 000 habitants dont 107 000 pour Mulhouse la ville centre.

Grâce à la présence d'infrastructures de transport de premier plan, l'agglomération compte parmi les grands hubs de communication européens. L'A36 et l'A35, les 2 lignes TGV vers Paris Gare de l'Est et Paris Gare de Lyon, la plateforme portuaire Euro-Rheinport, l'Euroairport (100 destinations mondiales et 9 millions de passagers par an) permettent au territoire et plus largement à l'Alsace et à l'espace des 3 frontières de rayonner à 360° vers les grandes capitales européennes et mondiales.

A 55 minutes par train de Strasbourg Capitale européenne, ouvert sur le monde et bénéficiant ainsi d'une position géographique stratégique à proximité immédiate des régions voisines suisse de Bâle (108 trains quotidiens) et allemande de Fribourg, le bassin économique de l'Agglomération de Mulhouse forme aujourd'hui encore avec le Nord Franche Comté, le premier bassin industriel de France après la Région Ile-de-France.

Si le nombre d'emplois a baissé régulièrement au cours des deux dernières décennies, ce sont encore plus de 15 000 emplois qui sont ainsi directement liés à l'industrie dans le territoire.

Cette singularité économique témoigne à la fois de l'héritage industriel de Mulhouse (textile, mécanique, mines, chimie) mais aussi de l'esprit de résilience et d'innovation d'un tissu économique aujourd'hui en mutation et qu'il y a lieu de soutenir. Ecosystème entièrement dédié au numérique (écoles, startups...) sur le site du quartier de la Fonderie, le projet KM0 est la figure de proue de cette nouvelle dynamique locale de création, d'innovation et de transformation économique.

L'avenir de l'agglomération de Mulhouse passe plus particulièrement par une attractivité renforcée et durable au service de la cohésion sociale, des équilibres urbains, de la formation et de la création d'emplois, de la fixation des talents et des compétences. Le territoire ne manque pas d'atouts pour faire face aux évolutions qui concernent les grands espaces urbains et industriels français :

- La fermeture de la centrale de production d'électricité de Fessenheim est une opportunité pour le territoire pour s'engager pleinement dans la transition écologique. Les industries de la zone portuaire ainsi que les exploitations agricoles en périphérie de l'agglomération offrent autant d'opportunités pour initier des projets énergétiques innovants, par exemple par l'exploitation de la chaleur fatale, par la production d'hydrogène décarboné, par le déploiement de réseaux de chaleur ou encore par l'installation d'usines de méthanisation...
- Les campus universitaires de l'Illberg et de la Fonderie offrent un cadre de vie et des conditions d'enseignement idéales aux 10 000 étudiants de l'Université de Haute-Alsace (UHA) avec, en proximité immédiate, des équipements culturels et sportifs de grande qualité dans des quartiers connectés au réseau tram et au pôle multimodal de la gare centrale.

L'UHA s'organise autour de 3 facultés sur Mulhouse : Facultés des Lettres, langues et Sciences Humaines (FLSH) ; Sciences et Techniques (FST) ; Sciences Economiques Sociales et Juridiques (FSESJ).

Les formations d'excellence dispensées concernent plus particulièrement les grandes écoles ENSCMU et ENSISA issues des filières historiques du textile, de la chimie et de l'industrie. Elles profitent à plein du réseau trinational EUCOR.

Autres figures de proue : le CNRS, l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT), l'Institut des Sciences Humaines Appliquées (ISHA)...

Au total, l'université compte ainsi 13 laboratoires répartis sur 3 pôles de recherche :

- chimie, physique, matériaux et environnement ;
- sciences pour l'ingénieur ;
- sciences humaines et sociales.

L'émergence de talents et la formation des compétences participent directement à la compétitivité des industries et à réalisation de projets entrepreneuriaux locaux.

- La culture et le tourisme, dans toute leur diversité, sont des accélérateurs du changement d'image de l'agglomération. Au-delà d'un réseau particulièrement dense de centres de création, de scènes de diffusion et d'espace de formation artistique, pour un certain nombre de rayonnement national et international, le territoire représente le premier pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique, marqué par des paysages et un patrimoine industriel de grand intérêt. Entre autres établissements, le Musée National de l'Automobile, l'Ecomusée d'Alsace, la Cité du Train, Electropolis, le Musée d'Impression sur Etoffes, le Musée du Papier Peint, le Musée de la mine et de la potasse...mais aussi entre autres scènes la Filature, l'Opéra et Ballet du Rhin, l'espace Motoco et ses 150 artistes en résidence sur le site historique de DMC... témoignent de cette vitalité culturelle.
- La transformation urbaine et péri-urbaine comptent parmi les toutes premières priorités pour le territoire et la qualité de vie de ses habitants. Une attention toute particulière doit notamment être portée sur des quartiers de la ville centre ou sur des communes – notamment sur la couronne Nord, en déséquilibre résidentiel, social et économique marqué ou fragile. On observe ainsi dans ces secteurs une prédominance de personnes en grande fragilité et une jeunesse, riche de sa vitalité mais aussi moins qualifiée et plus précaire que dans d'autres bassins de vie de strates sociodémographiques proches. Si le taux de chômage de l'agglomération se situe dans la moyenne nationale, à hauteur de 8 % ; il apparaît qu'un tiers de la population n'est pas diplômée. A noter que sur Mulhouse en particulier, 89 % des élèves fréquentent un collège en QPV.
- Pour son développement, le territoire doit s'appuyer sur un réseau de transports publics (train, tram train, tram, bus, intermodalités) performant, sur la promotion des mobilités douces et l'apaisement de la circulation automobile, sur l'amélioration de l'accessibilité ou le déploiement de services (également via le numérique) et d'équipements publics de proximité et de qualité dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance et de la santé, sur le renouvellement de l'habitat, ou encore sur le soutien au secteur associatif très actif.
- Autre point fort, une culture sportive affirmée, avec une offre dense et diversifiée, labellisée terre de jeux 2024, qui se diffuse sur l'ensemble de l'agglomération avec plusieurs clubs de très haut niveau. Si le territoire compte des équipements ou des lieux de pratique sportive de qualité et d'intérêt régional (base de voile de Reiningue, base de canoë kayak de Riedisheim, Palais des Sports, Pôle nautique de l'Illberg, Centre Sportif Régional d'Alsace), le taux d'équipements est plus faible que la moyenne pour 1000 habitants. L'enjeu dans ce domaine est à la fois de rénover ou de renforcer le nombre d'installations sportives en priorisant les structures à destination des collégiens.
- Enfin, le territoire est résolument ouvert sur une nature proche riche et diversifiée, accessible facilement (Forêt de la Hardt, collines jurassiennes du Sundgau, rives du Rhin, massif des Vosges et de la Forêt Noire, Alpes bernoises...). Cette nature doit trouver son prolongement au sein de l'agglomération par la requalification d'anciennes friches, par l'émergence de projets d'agriculture durable, par la poursuite du programme d'aménagement Diagonal. Il s'agit au global d'intensifier la reconquête de la nature en ville en végétalisant les espaces publics, en requalifiant les parcs et jardins ou encore en ouvrant et requalifiant les cours d'eau. Cette trame verte et bleu doit participer directement au bien vivre des habitants mais également à la préservation et valorisation de la biodiversité.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse

Pour un territoire durable, solidaire et attractif

Les Conseillers d'Alsace de l'Agglomération de Mulhouse ont souhaité définir trois grands enjeux pour le développement du territoire.

La démarche met ainsi en perspective des axes stratégiques prioritaires et leurs déclinaisons en objectifs opérationnels.

Les grands enjeux du territoire précisent ainsi le cadre de déploiement des politiques et des projets de la Collectivité européenne d'Alsace dans le territoire Agglomération de Mulhouse avec - comme principe fondamental - la prise en compte des atouts, des singularités et des potentialités locales, en cohérence avec l'ambition de territorialisation des politiques portées par l'Assemblée alsacienne.

A travers cette approche, les Conseillers d'Alsace affirment leur volonté d'agir dans la proximité, avec la meilleure efficacité, au service de l'avenir du Territoire Agglomération de Mulhouse, de l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants mais également du renforcement du lien démocratique entre le citoyen et la nouvelle collectivité.

En privilégiant à la fois la fédération et l'accompagnement des acteurs locaux – EPCI et communes notamment - les Conseillers d'Alsace favorisent ainsi la synergie des politiques, la complémentarité des moyens pour la réussite de projets partagés, les interactions et la continuité des actions.

Pour mener à bien ce travail, la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie plus particulièrement sur la mobilisation de la délégation territoriale – élus et équipe d'animation territoriale - positionnée au sein de la future Maison de Territoire, lieu marqueur de la coopération institutionnelle, de l'animation et de l'innovation territoriale au service de l'excellence de l'action publique.

Au global, il s'agit ainsi d'œuvrer collectivement pour accompagner la résilience du territoire, et réussir ensemble les transitions écologique, économique, démographique et numérique.

Enjeu 1 : le territoire durable Objectifs

opérationnels :

1/ Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté de soutenir les actions, projets, opérations d'aménagement qui permettent de préserver, valoriser ou restaurer le bon état écologique et paysager du territoire.

2/ Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage aux côtés des partenaires pour aider la mise en œuvre de projets qui permettent de limiter l'usage des énergies fossiles, par de nouvelles pratiques (logistiques urbaines, mobilités, filières courtes), par le développement des réseaux de chaleur, par l'utilisation d'ENR, par la recherche d'économies d'énergies, par l'optimisation énergétique.

Enjeu 2 : le territoire solidaire Objectifs

opérationnels :

1/Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté d'accompagner, aider et protéger les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables pour permettre à chacun de disposer d'une vie digne et de construire son projet de vie. Une attention toute particulière sera portée aux personnes en parcours d'insertion ou le public des parents et de la petite enfance. La Collectivité pourra ainsi aider plus spécifiquement les projets de périscolaires, les actions innovantes initiées dans le cadre de l'économie sociale et solidaire pour l'insertion et l'emploi ou pour assurer des services non couverts. Une attention toute particulière pourra être portée sur la prévention ou l'accès à la santé ainsi que sur la fracture numérique.

2/ Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces

Le renforcement de la cohésion territoriale et sociale passe par l'amélioration des mobilités au sein de l'agglomération.

A ce titre, la Collectivité porte plus particulièrement son attention sur le développement du réseau de pistes cyclables, l'aménagement des grandes infrastructures pour fluidifier la circulation, les nouveaux usages alternatifs et la promotion des modes doux.

Enjeu 3 : Le territoire attractif Objectifs

opérationnels :

1/ Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique

La Collectivité européenne souhaite accompagner les projets qui favorisent son rayonnement. Consubstantiel au développement touristique du territoire, ce dynamisme culturel se caractérise tout particulièrement par la qualité et la singularité du patrimoine industriel et scientifique local et une offre muséale de rayonnement international : le pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique.

L'atout culturel et patrimonial est l'un des marqueurs forts du territoire et un élément fédérateur pour les populations de Mulhouse et de son agglomération.

2/ Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional

Le sport dans toutes ses dimensions est un élément de cohésion sociale et territoriale mais aussi de rayonnement puissant pour le territoire. Il contribue au sentiment d'appartenance. Il participe directement à l'épanouissement et au bien-être des habitants et notamment des plus jeunes. Il est un élément d'attention déterminant pour les jeunes talents qui souhaitent s'installer dans le territoire. Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace seront ainsi fléchées prioritairement vers les travaux de rénovation, d'amélioration thermique ou de construction des structures sportives utilisées par les collégiens, avec au premier rang les gymnases.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets de territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Agglomération de Mulhouse exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocitys : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse à l'issue de la période de contrat.

L'intervention des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Agglomération de Mulhouse, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Agglomération de Mulhouse,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...), avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Agglomération de Mulhouse sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficacité. Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.



LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Canton de Wittenheim
Marie-France Vallat
Pierre Vogt



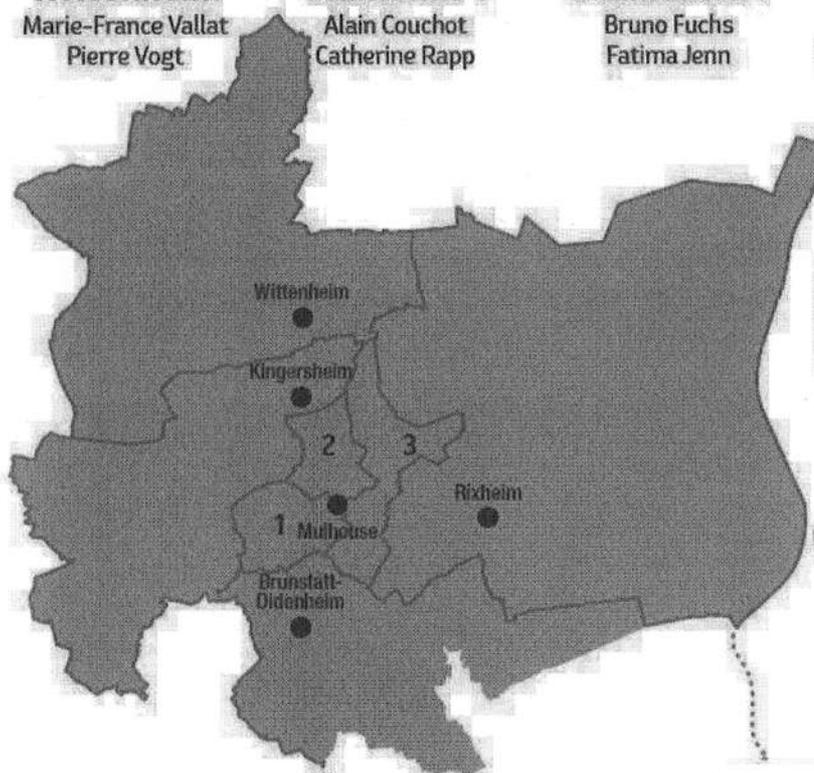
Canton de Mulhouse 1
Alain Couchot
Catherine Rapp



Canton de Mulhouse 2
Bruno Fuchs
Fatima Jenn



Canton de Mulhouse 3
Lara Million
Jean-Luc Schildknecht



Canton de Rixheim
Patricia Bohn
Marc Munck
(vice-président du territoire)



SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération et les communes du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le
Président,

Frédéric BIERRY

Point 12 de l'ordre du jour**Ecole élémentaire Ile Napoléon – Mise à disposition au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon****Rapporteur : Monsieur Richard PISZEWSKI**

La Ville de Rixheim est membre du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) depuis le 1er janvier 2010.

Elle a adhéré à la compétence optionnelle intitulée « *construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat* » figurant à l'article 2 – 2.1. – §2 de ses statuts.

A ce titre, la ville entend confier au SCIN la réalisation de l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire Ile Napoléon.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires constitue le régime de droit commun applicable à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Avant que l'opération susvisée ne puisse faire l'objet d'engagements comptables au SCIN, cette mise à disposition doit être constatée par transfert d'actif entre la commune et le syndicat, à travers un jeu d'écritures d'ordres non budgétaires, opéré par le service de gestion comptable de Mulhouse.

Il y a lieu, à cet effet, d'identifier et de valoriser les biens faisant l'objet de cette mise à disposition. Il s'agit en l'occurrence :

Opération		Parcelle			Bâti		Valeur nette comptable
Numéro	Intitulé	Section	Numéro	Surface	OUI/NON	Surface	
42108	Ecole élémentaire d'Ile Napoléon	AK	82	5 897m ²	OUI	1 131m ²	1 094 138,12 €

A l'achèvement comptable de l'opération précédemment mentionnée, les biens mis à disposition du SCIN feront l'objet d'une procédure de réintégration dans l'actif communal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la mise à disposition, au profit du syndicat de communes de l'Ile Napoléon, du bien référencé dans le tableau susvisé, pour la valeur nette comptable qui y est indiquée ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention y afférente.



CONVENTION de MAÎTRISE D'OUVRAGE et de MISE à DISPOSITION

- RIXHEIM - RENOVATION ENERGETIQUE DE 2 BATIMENTS A L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ILE NAPOLEON -

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Pierre LOGEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 12 avril 2023, d'une part,

ET

La commune de Rixheim, représentée par son maire, Mme Rachel BAECHEL, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du 13 avril 2023 d'autre part.

Préambule

La commune de Rixheim a confié au SCIN la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation énergétique de 2 bâtiments à l'école élémentaire d'Ile Napoléon, conformément à l'objet de ses statuts – article 2, compétences : construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux.

Les travaux consistent, dans un premier temps, à rénover thermiquement et à mettre aux normes accessibilité les bâtiments n° 1 et 2 de l'école élémentaire d'Ile Napoléon.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Il convient donc d'encadrer, également par voie de convention, la mise à disposition, par la commune de Rixheim, au profit du SCIN, des biens immobiliers affectés à l'opération précitée.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1
- Objet de la convention -

Par la présente convention, la commune de Rixheim :

1. Confie au SCIN, qui l'accepte, le soin de réaliser en son nom et pour son compte, les travaux de rénovation énergétique de 2 bâtiments à l'école élémentaire d'Ile Napoléon.
2. Met à la disposition du SCIN, qui l'accepte, les immeubles affectés à la compétence « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public (...) », dans le cadre du projet susvisé.

Cette délégation et cette mise à disposition sont consenties dans les conditions précisées aux articles ci-après.

PARTIE I
DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Article 2
- Conditions d'exécution -

Le SCIN s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du projet approuvé par la commune.

A cet effet, la commune met l'ensemble des terrains et bâtiments à disposition du SCIN à la demande de ce dernier et au plus tard à la date prévue pour le commencement des travaux, dans les conditions prévues au « II – MISE À DISPOSITION DES BIENS » ci-après.

Article 3
- Enveloppe financière prévisionnelle et délais -

3.1. Enveloppe financière

L'évaluation du coût de l'ensemble des travaux à mettre en œuvre sur le projet s'élève à 1 136 265,00 € HT.

Sauf accord express de la commune, matérialisé par voie d'avenant à la présente convention, le SCIN s'engage à réaliser l'opération, dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie.

3.2. Délais

La livraison des travaux est prévue pour l'automne 2024. Cette livraison pourra être recalée, en accord avec la commune de Rixheim, en fonction notamment des aléas de l'opération.

Le SCIN s'engage toutefois à mettre l'ouvrage à la disposition de la commune au plus tard deux (2) mois à compter de la fin des travaux et des opérations préalables à la réception (OPR). Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le SCIN ne pourrait être tenu pour responsable.

Article 4
- Financement -

La commune s'engage à assurer le financement de l'opération relative à l'objet de la présente convention.

A cet effet, avant tout commencement des travaux, une délibération sera prise pour engager les crédits correspondants.

Les fonds nécessaires à l'exécution du contrat seront prélevés sur l'enveloppe de la commune (article 12 - § 12.5 des statuts du syndicat) et, au besoin, abondés par celle dernière à travers le versement de contributions complémentaires au SCIN.

Article 5
- Représentation -

Pour l'exécution des missions confiées, le SCIN sera représenté par son président, ou son représentant nommément désigné, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du syndicat pour l'exécution de la présente convention.

Article 6
- Attributions -

Au titre de la présente convention, les attributions ci-dessous décrites sont confiées au SCIN :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.
2. Préparation, passation, signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution.
3. Approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre.
4. Préparation, passation, signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux ainsi que le suivi de leur exécution.
5. Réception de l'ouvrage.
6. Action en justice.

Et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice des missions précitées.

Article 7
- Contrôles -

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.

Le SCIN devra donc laisser libre accès à cette dernière et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, la commune ne pourra faire ses observations éventuelles qu'au SCIN et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

7.1. Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le SCIN applique les règles du code de la commande publique. La commission des marchés à procédure adaptée et, le cas échéant, la commission d'appel d'offres, sont celles du SCIN.

7.2. Approbation sur les études d'avant-projet et accord sur la réception des ouvrages

L'approbation des études d'avant-projet est subordonnée à l'accord préalable de la commune.

Le SCIN se rapprochera de la commune afin de lui faire part de ses propositions en ce qui concerne la décision de réception. Il établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

PARTIE II MISE À DISPOSITION DES BIENS

Article 8

– Désignation des biens mis à disposition –

La parcelle cadastrée section AK, n° 82, d'une superficie totale de 58,97 ares, ainsi que les immeubles sis 11 rue Victor Hugo à Rixheim (bâtiments d'une surface totale de 1 131 m²) sont mis à la disposition du syndicat de communes de l'Île Napoléon (voir documents cadastraux en annexe).

La valeur nette comptable de cet immeuble est fixée à 1 094 138,12 €.

Article 9

– Situation juridique des biens mis à disposition –

La parcelle concernée constitue un terrain bâti relevant de la propriété de la commune de Rixheim. Elle ne supporte aucune servitude.

Article 10

– Etat général des biens mis à disposition –

Les biens immobiliers mis à disposition sont dans un bon état général d'entretien.

Article 11
– Nature de la mise à disposition –

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 12
– Droits et obligations du bénéficiaire –

6.1. Entretien des biens mis à disposition

La présente mise à disposition emporte transmission par la commune de Rixheim, au syndicat de communes de l'Ile Napoléon, de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Toutefois, la commune de Rixheim reste propriétaire des immeubles et en conséquence de leur droit d'aliénation.

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'engage à effectuer les travaux d'entretien nécessaires au maintien en l'état, des immeubles mis à disposition.

6.2. Assurances

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon contractera toutes les assurances relatives aux obligations des occupants.

Article 13
– Désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition –

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Rixheim, propriétaire, recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 14
– Durée et fin de la mise à disposition –

La présente mise à disposition est conclue pour la totalité de la période des travaux de rénovation et s'étend jusqu'à la fin de la levée des réserves.

La levée de l'ensemble des réserves résultant des travaux effectués sur les biens mis à disposition, entrainera automatiquement la fin de la mise à disposition et le retour à la commune de l'ensemble de ses droits et obligations sur les terrains et biens immobiliers bâtis.

Article 15
– Propriété des ouvrages construits –

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur les terrains et bâtiments mis à disposition deviendront propriété de la commune.

Article 16
- Dispositions financières -

La commune demeure porteuse du projet. Elle déposera les demandes de subventions et bénéficiera des aides qui pourraient lui être attribuées au titre des travaux pour lesquels la présente convention est établie.

Toutefois, le cas échéant, la commune autorise le syndicat de communes de l'Île Napoléon à percevoir pour son compte, toutes subventions pour la réalisation desdits travaux, si le dispositif d'aide au titre duquel la demande est présentée le permet.

Le syndicat de communes procède, pour le compte de la commune, au règlement des dépenses relatives à la réalisation de l'opération, à charge pour cette dernière de lui reverser les subventions éventuellement perçues et de lui rembourser le reste à charge des dépenses engagées.

PARTIE III
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 17
- Achèvement de la mission -

La mission du SCIN prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 20 de la présente convention. Le quitus est délivré à la demande du SCIN après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception, mise à disposition des ouvrages ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération.

La commune doit notifier sa décision au SCIN dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus. Le défaut de décision dans ce délai vaut constatation que le SCIN a satisfait à toutes ses obligations.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le SCIN et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SCIN est tenu de remettre à la commune tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 18
- Pénalités -

Aucune pénalité ne sera appliquée par rapport à l'expiration du délai fixé par l'article 3 - § 3.2. Toutefois, le SCIN s'engage à informer la commune de tout retard de l'opération.

Article 19
- Rémunération -

Le SCIN ne percevra pas de rémunération pour les missions prévues au titre de la présente convention.

Article 20
- Résiliation -

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution, par l'autre partie, de l'une de ses obligations contractuelles et après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant à la date d'effet souhaitée de la résiliation.

En cas d'abandon de l'opération, par la commune, la résiliation de la présente convention est facile et immédiate, après exécution de toutes les formalités liées à cet abandon.

Article 21
- Capacité d'ester en justice -

Le SCIN pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le SCIN devra néanmoins, avant toute action, demander l'accord de la commune.

En cas de litige, au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la commune.

Article 22
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Point 13 de l'ordre du jour**Création de locaux périscolaires sur le site de Rixheim centre – Lancement du projet et mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage****Rapporteur : Madame le Maire**

Les locaux actuels se situent au sein des écoles maternelle et élémentaire du centre. La restauration des enfants d'âge maternel se fait sur place, les élémentaires déjeunent, quant à eux, au collège de Rixheim.

Les locaux existants étant vétustes et contraints en raison de leur emplacement dans l'école, il n'est désormais plus possible d'accueillir des enfants supplémentaires, malgré une évolution croissante des besoins en périscolaire sur ce territoire.

Partageant ce constat, la ville et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), qui dispose de la compétence périscolaire, ont convenu de la nécessité de réaliser un nouvel équipement adapté aux besoins.

Aussi, m2A propose de créer de nouveaux locaux pour ce site sur un terrain mis à disposition par la ville de Rixheim, situé en proximité immédiate des écoles. Ce nouvel équipement permettra de supprimer les trajets pour la restauration, d'offrir des locaux adaptés et plus étendus et d'améliorer nettement les conditions d'accueil des enfants. Enfin, il permettra l'accueil d'enfants supplémentaires.

En effet, à terme, les nouveaux locaux permettront d'accueillir jusqu'à 210 enfants (70 maternels et 140 élémentaires).

A la suite de l'étude de faisabilité menée par m2A, le projet aura pour objet la construction d'un bâtiment indépendant de plain-pied. Les locaux comprendront des espaces d'activité et de restauration, dédiés aux maternels et aux élémentaires, des sanitaires ainsi qu'un bureau pour le responsable de site. Un espace extérieur adapté, végétalisé et perméable, sera également intégré au projet, avec l'engagement d'une réflexion pour que les espaces extérieurs du périscolaire soient accessibles, sous certaines conditions, à l'école et aux habitants.

Le portage de ce projet sera assuré par Mulhouse Alsace Agglomération. Au stade faisabilité, le montant prévisionnel global du projet est estimé à 3 474 016 € HT, soit 4 078 419 € TTC.

Ce montant comprend :

- le coût d'acquisition des terrains mis à disposition pour le projet (parcelles section BZ n°160 et n°120p, n° 25 et n° 119) d'un montant de 452 000 €. Le plan de ces parcelles en joint en annexe.
- Le coût prévisionnel global du projet de construction (travaux, MOE, CT, SPS..., aléas et mobiliers) d'un montant de 2 992 016 € HT, soit 3 590 419 € TTC. La part relative aux travaux s'élève, elle, à 2 360 000 € HT, prenant en compte un bâtiment de 945 m². Ce montant sera ajusté dans les prochaines phases du projet (avant-projets sommaire et définitif).
- L'aménagement en équipements et mobiliers des locaux périscolaires (hors équipements et mobiliers de l'office) pour un montant estimatif de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

Pour ce projet, il est proposé que la répartition prévisionnelle des coûts du projet, 4 078 419 € TTC soit 3 483 541 € net après déduction du FCTVA, se fasse de la façon suivante :

- Mulhouse Alsace Agglomération : 2 786 833,12 € net (80 %)

- Rixheim : 696 708 € net (20 %) dont :

- 452 000 € net par l'apport des terrains d'implantation du projet
- 244 708 € en numéraire

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montants prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération		Ville de Rixheim		Subvention prévisionnelles (€ HT)
€ HT	€ TTC	€	%	€	%	
3 474 016,00 €	4 078 419,00 €	2 786 388,00 €	80	696 708,00 €	20	CAF : 140 000€ + 10 500€ pour le mobilier CeA : 604 403€ (20%) Région : 302 202€ (10%) Etat : 755 504€ (25%)

A noter, les participations financières de Mulhouse Alsace Agglomération et de la ville de Rixheim pourront être réajustées en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues (cf. tableau ci-dessus).

Les subventions perçues seront déduites de la participation de Mulhouse Alsace Agglomération et de la ville de Rixheim, selon le prorata de participation au projet, soit 80 % pour Mulhouse Alsace Agglomération et 20 % pour la commune de Rixheim.

Monsieur Alexandre DURRWELL s'interroge sur le futur de l'ancien bâtiment du périscolaire du Centre et l'éventuel projet déjà envisagé.

Madame le Maire rappelle qu'aucun projet n'est envisagé pour ce mandat. Il faudra étudier par la suite.

Monsieur Olivier BECHT ajoute qu'il faudra, de toute manière, refaire l'intégralité du groupe scolaire du Centre, qui est l'un des bâtiments les plus anciens et les plus énergivores. C'est un projet global. Est-ce qu'il faudra le refaire à l'identique ou construire un nouveau bâtiment, il faudra y réfléchir le moment venu.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement et d'inscrire les crédits au budget ;
- d'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

Direction Enfance et Famille

231 - SG - 936B PJ - 27 FEVRIER 2023

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PERISCOLAIRE RIXHEIM CENTRE

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Josiane MEHLEN,
Vice-Présidente déléguée au Périscolaire et à l'accompagnement des familles,
dûment habilitée par délibération du Bureau du 27 février 2023

Ci-après dénommée « m2A »

d'une part,

et

La Commune de Rixheim représentée par Rachel BAECHTEL en sa qualité de
maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
2023

Ci-après dénommée « La Commune »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le périscolaire de Rixheim centre possède actuellement une habilitation de 162 enfants (50 maternels et 112 élémentaires) le midi et de 86 enfants le soir (30 maternels + 56 élémentaires).

Les locaux actuels se situent au sein des écoles maternelle et élémentaire du centre. La restauration des enfants d'âge maternel se fait sur place, quant aux élémentaires, ils déjeunent actuellement au collège de Rixheim.

Les locaux existants étant vétustes et contraints, il n'est désormais plus possible d'accueillir des enfants supplémentaires, malgré une évolution croissante des besoins en périscolaire sur ce territoire.

Dans ce cadre, en lien avec la commune, il est proposé de créer de nouveaux locaux pour ce site sur un terrain mis à disposition par la commune, situé en proximité immédiate des écoles maternelle et élémentaire. Ces nouveaux locaux permettront de supprimer les trajets pour la restauration, d'offrir des locaux adaptés et d'améliorer nettement les conditions d'accueil. En outre, ils permettront l'accueil d'enfants supplémentaires sur ce site.

La Commune est propriétaire des terrains destinés à ce projet.

Aussi, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, les parties ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette dernière a pour objet de désigner Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention précise en outre les modalités et conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment périscolaire destiné aux enfants des écoles maternelle et élémentaire du centre de Rixheim.

Ainsi, la présente convention définit :

- la nature et des conditions de réalisation des aménagements sur lesquels portera l'opération,
- les attributions des parties en matière de maîtrises d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les modalités de financement de l'opération,
- la remise de l'ouvrage en fin d'opération,
- la gestion ultérieure des aménagements réalisés.

En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette convention vaut également autorisation à Mulhouse Alsace Agglomération de réaliser des travaux sur des terrains appartenant à la Commune de Rixheim dans le cadre du périmètre des travaux ci-avant définis.

ARTICLE 2- PROGRAMME ET SUIVI DE L'OPERATION

Le projet aura pour objet la construction d'un bâtiment indépendant de plain-pied, sur un terrain appartenant à la Commune. Les locaux comprendront des espaces d'activité et de restauration, dédiés aux maternels et aux élémentaires, des sanitaires, un bureau pour le responsable de site.

L'opération comprendra également l'aménagement mobilier des locaux, à hauteur de 30 000 € HT, qui sera pris en charge par m2A dans le cadre du projet.

Les nouveaux locaux permettront d'accueillir jusqu'à 210 enfants (70 maternels et 140 élémentaires).

En cas de nécessaire décision pouvant entraîner la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, le maître d'ouvrage unique en informera au préalable la Commune. De même, le maître d'ouvrage unique alertera au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient modifier le programme de l'opération ainsi que les prévisions financières faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière pourra être proposée notamment aux stades suivants :

- approbation des avant-projets,
- signature des marchés après consultation,
- les avenants éventuels aux marchés.

ARTICLE 3 – MISSIONS DES PARTIES

3-1 Les missions de Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que maître d'ouvrage unique, s'engage à :

- Inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépense et en recettes, en particuliers frais de maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre, de fonctionnement et de travaux, frais pour compte de tiers
- Solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération
- Solliciter toute autorisation administrative, notamment dépôt du permis de construire, nécessaires à la réalisation du projet
- Procéder aux consultations d'opérateurs économiques pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux
- Procéder aux consultations ou avoir recours aux accords cadres de m2A pour désigner un coordonnateur de sécurité et un contrôleur technique

- Associer les services de la Commune aux commissions techniques ainsi qu'aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet, en particulier lors de la validation de l'avant projet sommaire (APS) et de l'avant projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération
- S'assurer de la bonne exécution des marchés, conclure et signer les avenants éventuels aux marchés et procéder au paiement des entrepreneurs
- Assurer le suivi des travaux
- Procéder à la réception de l'ouvrage
- Procéder à la remise des ouvrages à la Commune dans les conditions de l'article 8 de la présente convention
- Mettre en œuvre les garanties contractuelles et légales, notamment la garantie de parfait achèvement et la garantie décennale
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maître d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération conformément aux conditions énoncées à l'article 9 de la présente convention
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

En cas de modification substantielle du projet, m2A s'engage à informer la commune. En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

La Commune sera informée du déroulement des travaux. A ce titre, m2A transmettra l'ensemble des comptes rendus de chantier. Les représentants de la Commune pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment dans le respect des conditions d'accès au chantier et du PGCSPPS, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au maître d'ouvrage désigné et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

3-2 Les missions de la commune de Rixheim

La Commune s'engage à :

- inscrire les budgets correspondants à sa participation financière telle que définies à l'article 5 de la présente convention
- Verser sa participation financière à Mulhouse Alsace Agglomération sur la base des modalités de répartition précisées à l'article 5.3
- Autoriser m2A à assurer la conduite d'opération depuis l'identification du besoin jusqu'à la réception des ouvrages
- Etre en appui sur les domaines de compétence de la commune tout au long du processus
- Participer au concours et aux étapes de sélection des entreprises

ARTICLE 4 – DROIT DES PARTIES SUR LES LOCAUX PERISCOLAIRES

La Commune de Rixheim sera propriétaire de l'ensemble de l'ouvrage objet de l'opération.

A l'issue de la réalisation des ouvrages, les locaux nécessaires aux activités périscolaires seront mis à disposition de m2A afin d'assurer les activités relevant de sa compétence.

Ainsi, m2A est titulaire d'un droit d'usage sur cette structure qui lui sera mise à disposition par la commune, à titre gratuit, selon des modalités qui seront définies ultérieurement.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Coût prévisionnel de l'opération

Mulhouse Alsace Agglomération assurera la liquidation des dépenses de cette opération.

Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévues à la présente convention.

L'enveloppe financière de l'opération globale prévisionnelle est de **3 474 016 € HT, soit 4 078 419 € TTC.**

Ce montant comprend :

1. le coût d'acquisition des terrains mis à disposition pour le projet (parcelles section BZ n°25, 119, 120p et 160) d'un montant de **452 000 € net.**
2. Le coût de prévisionnel du projet de construction d'un montant de **2 992 016 € HT, soit 3 590 419 € TTC.**

La part relative aux travaux s'élève, elle, à 2 360 000 € HT, prenant en compte un bâtiment de 945 m². Ce montant sera ajusté dans les prochaines phases du projet (avant-projets sommaire et définitif).

Cette enveloppe comprend également :

- Les études techniques,
- Le coût des travaux de construction et d'aménagement de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues au maître d'œuvre et aux titulaires des marchés de travaux, fournitures et prestations intellectuelles,
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- Le coût des assurances-construction, et toutes les polices donc le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité de la commune,
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et

indemnités ou charges de toute nature que la commune aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

3. L'aménagement en équipements et mobiliers des locaux périscolaires, pour un montant estimé à **30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.**

5.2 Financement de l'opération

m2A, en qualité de Maître d'ouvrage désigné, assure le règlement des marchés conclus pour la construction des locaux périscolaires destinés aux enfants des écoles du centre de Rixheim.

La répartition prévisionnelle des coûts du projet, 4 078 419 € TTC soit **3 483 541 € net** après déduction du FCTVA, se fera de la façon suivante :

- **Mulhouse Alsace Agglomération : 2 786 833 € net (80 %)**
- **Rixheim : 696 708 € net (20 %) dont :**
 - 452 000 € net par l'apport des terrains d'implantation du projet
 - 244 708 € en numéraire

Les participations de la commune et de Mulhouse Alsace Agglomération pourront être réajustées en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

5.3 Subventions

La réalisation de ce projet bénéficiera d'une subvention de la CAF à hauteur de 140 000 €. Se rajouterait une subvention complémentaire au titre des mobiliers, à hauteur de 10 500 €.

Par ailleurs, ce projet est également susceptible de bénéficier d'un financement par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), la Région Grand Est et par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), voire au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires ruraux (DETR) pour les communes concernées. L'éligibilité et les montants pouvant être obtenus n'étant pas consolidés, le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous constitue une estimation indicative.

Les subventions perçues seront alors déduites de la participation de m2A et de la commune, selon le prorata de participation au projet.

Le dépôt des demandes de subventions auprès de la CAF, de la CEA et de l'Etat sera fait par m2A. Quant à la demande de subvention auprès de la Région, elle sera faite par la Commune.

5.4 Plan de financement

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération		Commune		Subventions Prévisionnelles (sous réserve d'attributions) C HT
€ HT	€ TTC	€	%	€	%	
3 474 016 € HT	4 078 419 € TTC	2 786 833 €	80	696 708 €	20	CAF : 140 000 € HT + 10 500 € HT pour le mobilier Département : 604 403 € HT (20 %) Région : 302 202 € HT (10 %) Etat : 755 504 € HT (25 %)

5.5 Modalités de versement

Les versements de la Commune à m2A seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique, sur demande écrite de m2A, en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 50% à la notification des marchés de travaux,
- un second versement de 30%, à la réception de l'ouvrage (selon subventions obtenues),
- le solde lors de l'établissement du décompte de l'opération, lequel tenant compte du réajustement lié au coût réel des travaux et aux subventions relatifs à la création des locaux.

Le montant des versements pourra être révisé en fonction des subventions notifiées et perçues qui se déduiront de la participation des deux collectivités.

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal de Mulhouse Alsace Agglomération.

M2A préfinance la totalité de la TVA et récupère seule cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

m2A est seule responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation de l'opération.
Elle garantit la Commune de tout recours lié à cette réalisation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

m2A fera mention du financement de la Commune sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

A la fin des travaux de réalisation de l'ouvrage, ce dernier fera l'objet d'une réception et sera propriété de la Commune :

- la réception des ouvrages permet la mise à disposition à m2A des ouvrages réalisés. Un état des lieux sera établi et signé contradictoirement,
- à la fin de l'opération, m2A remettra à la Commune un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés,
- m2A et la commune peuvent solliciter à tout moment les justificatifs pour effectuer les contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaire au suivi de la réalisation de l'opération,
- en ce qui concerne l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné :
 - . la mission de m2A prend fin par le *quitus* délivré par la Commune ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-dessous,
 - . le *quitus* sera délivré à la demande de m2A après l'exécution complète de ses missions et notamment la réception de l'ouvrage, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, et après expiration des délais de garantie contractuels,
 - . la Commune doit notifier sa décision à m2A dans le délai de trente jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le *quitus* sera réputé délivré.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par m2A dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de parfait achèvement,
- à la conclusion des litiges éventuels.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous

un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de m2A sera limité aux travaux déjà réalisés et strictement nécessaires à la réalisation de l'accueil périscolaire, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Fait en double exemplaire,

**Pour m2A
Pour le Président,
La Vice-Présidente**

**Pour la Commune
Le Maire,**

Josiane MEHLEN

Rachel BAECHTEL

Point 14 de l'ordre du jour**Rénovation des installations techniques (chauffage, ventilation et plomberie-sanitaires) de la Commanderie****Rapporteur : Madame le Maire**

Par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil municipal avait été amené à valider le plan de financement relatif aux travaux de rénovation des installations techniques de la Commanderie.

Compte tenu de l'évolution des postes de dépenses issus de l'APD il y a lieu de réactualiser le plan de financement pour tenir compte d'une hausse des coûts de 80.616 euros.

Le plan de financement est également revu en conséquence en élargissant l'appel aux cofinanceurs à la Collectivité Européenne d'Alsace, à la Région Grand Est et à M2A au titre du fonds climat.

La réduction des coûts des fluides se traduit par des gains énergétiques attendus d'environ 57% et des économies d'eau.

Les coûts estimés H.T. sont les suivants :

- Travaux de démontage et de préparation chauffage	12 000 €
- Chaufferie	100 500 €
- Emission de chaleur	200 500 €
- Distribution de chaleur	45 000 €
TOTAL CHAUFFAGE	358 000 €
TOTAL VENTILATION (mécanique double-flux et simple-flux)	241 900 €
TOTAL PLOMBERIE-SANITAIRE	205 086 €
TOTAL TRAVAUX	804 986 €
TOTAL MAITRISE D'OEUVRE	43 469 €
TOTAL OPERATION	848 455 €

Les subventions de l'Etat, Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) et Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics, mais aussi de la Région Grand-Est, voire de l'Union Européenne, de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et de m2A peuvent être sollicitées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de rénovation des installations techniques de la Commanderie, tel que présenté et estimé par le BET MARCHAL pour un coût travaux estimé de 804 986 € HT et un coût de maîtrise d'œuvre de 43 469 € HT.
- d'approuver le plan de financement ci-après :

Organisme	Dispositif	MONTANT	%
État	DSIL 2023	169 691 €	20 %
État	Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics	169 691 €	20 %
Grand-Est / UE		106 057 €	12,5%
CeA	Fonds d'Attractivité d'Alsace	106 057 €	12,5%
m2A	Fonds climat Nouvelle Donne Environnementale	44 968 €	5,3%
Ville de Rixheim		251 991 €	29,7%
TOTAL :		848 455 €	100 %

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'engagement du projet et à la formalisation des demandes de subventions.

Point 15 de l'ordre du jour

Création d'une Maison de la Musique : approbation de l'avant-projet définitif et de son plan de financement

Rapporteur : Madame le Maire

La Ville de Rixheim envisage la rénovation énergétique et patrimoniale du bâtiment communal situé 26 rue Zuber, à côté de la Commanderie. La partie sud du bâtiment est affectée au service d'incendie et de secours. Les locaux anciennement occupés par les services techniques deviendront la future Maison de la musique et hébergeront l'Ecole de Musique et l'Orchestre d'harmonie de Rixheim.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à l'agence IOEW de Colmar. L'estimation du projet au stade de l'APD se décompose de la manière suivante :

- Travaux : 3 506 000 € HT,
- Maîtrise d'œuvre : 406 696 € HT,
- TOTAL : 3 912 696 € HT.

En date du 24 février et du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a statué sur cette opération avec un plan de financement qu'il convient désormais d'actualiser.

Pour financer le projet, pourront être sollicités la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), ainsi que l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) / DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver l'avant-projet définitif de la réhabilitation des anciens bâtiments des services techniques en une maison de la musique et de la caserne des pompiers, tel que présenté par l'agence IOEW en mars 2023, pour un coût estimé des travaux s'élevant à 3 506 000 € HT, et un coût de maîtrise d'œuvre estimé à 406 696 € HT.
- d'approuver le plan de financement ci-après :

Organisme	Dispositif	Montant HT	%
Etat	DSIL / DETR	1 565 079,00	40 %
Région Grand Est	Dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité	782 539,00	20 %
CeA	Fonds d'attractivité Alsace	782 539,00	20 %
Ville de Rixheim	Autofinancement	782 539,00	20 %
		3 912 696,00	100 %

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la formalisation des demandes de subvention.

Point 16 de l'ordre du jour

Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine à Metz et l'Ecole nationale supérieure d'art et de design à Nancy

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis le 1er janvier 2023 la ville de Rixheim a repris en régie le Musée du Papier Peint assurant ainsi la gestion du musée aussi bien que la programmation des expositions.

La prochaine exposition intitulée « Côte/Côte » devrait se dérouler de mai à octobre 2023. Il s'agit d'une exposition des créations des étudiants des quatre écoles d'art des sections impression(s) de la Haute Ecole des arts du Rhin de Strasbourg et de Mulhouse, de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine à Metz et de l'Ecole nationale supérieure d'art et de design à Nancy.

Les créations des étudiants dialogueront avec les œuvres des collections du Musée du Papier Peint spécialement sélectionnées dans le cadre de cette exposition.

En complément à la Convention déjà signée avec la Haute Ecole des arts du Rhin, il a eu lieu de signer une autre convention avec l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine à Metz et de l'Ecole nationale supérieure d'art et de design à Nancy d'après le modèle ci-joint.

Monsieur Patrice NYREK se réjouit que des expositions continuent d'y avoir lieu et que le musée continue de vivre malgré une période qui s'annonce compliquée à cause des travaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de la convention de partenariat ente l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine à Metz et de l'Ecole nationale supérieure d'art et de design à Nancy et le Musée du Papier Peint selon le modèle ci-joint,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE

ET

La Ville de RIXHEIM (MUSEE DU PAPIER PEINT)

Entre d'une part :

La Ville de RIXHEIM

Adresse : 28 rue Zuber – BP 7

68171 RIXHEIM Cedex

Représentée par Rachel BAECHTEL, Maire

et

L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE

Adresse : 1 rue de la Citadelle

57000 METZ

ci-après désignée « l'ÉSAL »

Représentée par

Nathalie FILSER, Directrice

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Musée du papier peint situé à Rixheim en Alsace, labellisé Musée de France, est unique au monde. Il fait partie de l'ensemble des musées techniques du sud-Alsace. Le Musée dispose d'une collection des papiers peints datant du 18^e siècle à nos jours, des papiers dominotés jusqu'aux créations de designers contemporains. Les panoramiques qui ouvrent les murs sur des contrées lointaines, des paysages exotiques, des jardins idylliques invitent au rêve.

L'ÉSAL, quant à elle, est un établissement d'enseignement supérieur constitué d'un

Pôle arts plastiques établi sur 2 sites géographiques, Metz et Epinal et d'un Pôle musique et danse à Metz.

Elle accueille environ 300 étudiants, toutes formations confondues. L'ÉSAL est habilitée par le ministère de la Culture à dispenser des enseignements inscrits dans le système LMD :

- Diplôme National d'Art, options Art, Communication et Design
- Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, option Art et Communication
- Diplômes d'Etat en Musique et en Danse

L'ÉSAL est une école en ouverture sur un territoire rayonnant et transfrontalier, au sein d'un réseau unique culturel et artistique. Ses trois sites cultivent leur réseau de « Partenaires particuliers » qui dynamisent les opportunités offertes aux étudiants grâce à de nombreuses collaborations. Les éditions, évènements, concerts et expositions ouvrent au public les recherches et les réalisations des étudiants dans des conditions professionnelles.

Le Musée accueillera en son sein une exposition des productions des étudiants des trois écoles d'art des sections impression(s) de la HEAR sites de Strasbourg et de Mulhouse, de l'École Supérieure d'Art de Lorraine à Metz et de l'École nationale supérieure d'art et de design à Nancy, intitulée « Côte/Côte » .

Les travaux produits permettront aux étudiants d'aborder tous les aspects de ce qu'implique une exposition dans un lieu d'art public (prise en compte du contexte, créativité, économie de la production, collaboration, organisation, communication...).

C'est dans le cadre des contextes exposés ci-dessus que les parties, signataires de la présente convention, souhaitent engager un partenariat.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre La Ville de Rixheim et l'ÉSAL pour la mise en œuvre d'une carte blanche aux étudiants dans le cadre de l'exposition « Côte/Côte » qui sera présentée au public du 11 mai au 22 octobre 2023 au Musée et vernie le 10 mai 2023.

Article 2 : Engagements de l'ÉSAL

L'ÉSAL s'engage à participer, avec les deux autres écoles partenaires du projet, à l'encadrement pédagogique de six étudiants (en ce qui concerne l'ÉSAL) pour la réalisation de cette exposition.

L'ÉSAL s'engage également à participer financièrement à la production des œuvres de ses six étudiants, à hauteur de 1 000 € maximum. L'ÉSAL prendra aussi en charge le transport aller-retour de ses étudiants et de leur enseignante lors de l'acheminement des productions dans

le cadre du montage, du vernissage puis du démontage de l'exposition. L'ÉSAL prendra également à sa charge l'hébergement de ses étudiants et de leur enseignante à hauteur de 2 nuités maximum.

L'exposition est pilotée par Charles Kalt, enseignant à la Haute école des arts du Rhin, site de Strasbourg, Didier Kiefer, enseignant à la Haute école des arts du Rhin, site de Mulhouse, Luc Doerflinger, enseignant à l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy et Aurélie Amiot, enseignante à l'École supérieure d'art de Lorraine, site de Metz.

Cette exposition a fait l'objet d'un appel à participation aux étudiants des trois ateliers impression des écoles partenaires. Elle présentera des approches contemporaines dans le champ de l'image imprimée, en relation avec le contexte et le lieu d'exposition.

Les propositions pourront prendre la forme d'installations, d'images, d'objets ou de tout autres médiums questionnant librement cette notion développée au sein des ateliers des établissements partenaires.

Outre l'encadrement pédagogique, l'organisation logistique de la production de l'exposition, l'ÉSAL s'engage aux côtés de ses partenaires à mettre à disposition du Musée les œuvres réalisées par ses étudiants pendant la durée de l'exposition mentionnée à l'article 1.

Pour garantir un temps de travail raisonnable au personnel du Musée, elle engage ses étudiants à fournir au Musée une production finalisée ou, a minima, une description claire et aboutie du projet, au plus tard 45 jours avant la date officielle du vernissage.

Article 3 : Engagements de la Ville de Rixheim

Le Musée a accueilli les étudiants et enseignants impliqués dans le projet pour une visite du site et des collections le vendredi 18 novembre 2022.

La Ville de Rixheim mettra à la disposition de l'ÉSAL et des écoles partenaires à partir du 9 mai 2023, les salles d'exposition pour l'installation des œuvres sur le site de l'exposition. Le personnel du Musée s'engage à venir en soutien aux étudiants lors de l'accrochage, cependant ces derniers auront à leur charge l'accrochage de leurs propres productions. Le personnel du musée se consacrera principalement à l'accrochage de ses collections.

Les responsables scientifiques du Musée auront par ailleurs la charge de la sélection des œuvres des collections du Musée qui dialogueront avec les créations des étudiants.

La ville de RIXHEIM assurera l'impression des supports de communication ainsi que l'organisation du vernissage dans les limites budgétaires qu'elle aura définies pour cette exposition.

Article 4 : Propriété matérielle des œuvres

Il est expressément convenu entre les parties que la contribution financière et/ou matérielle du Musée à la production des œuvres n'emporte aucun transfert de propriété au profit du Musée du Papier peint.

Les étudiants seront propriétaires des œuvres produites dans le cadre de l'exposition.

Article 5: Cession des droits d'exploitation de l'œuvre

5.1 Exposition des œuvres

L'ÉSAL s'engage à obtenir auprès de ses étudiants des licences d'exploitation, à titre exclusif, pour la durée et le lieu de l'exposition telle que définie à l'article 1 de la présente convention, des droits de présentation publique des œuvres présentées, tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle.

5.2 Exploitations secondaires

L'ÉSAL s'engage à obtenir auprès de ses étudiants des licences d'exploitation, pour le monde entier et pour toute la durée de leur scolarité à l'ÉSAL, les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion de l'exposition et la politique artistique du Musée du papier peint, et limitativement énumérés comme suit :

5.2.1 Les droits de reproduction susvisés comprennent :

- le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports de communication (affiches, flyers, invitations), strictement destinés à la promotion de l'œuvre ou des ouvrages dans lesquels l'œuvre est reproduite, y compris à des fins de représentation de l'œuvre sur le réseau internet, l'ÉSAL donnera son accord et celui des auteurs sur chaque projet, et sera censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai d'une semaine.

5.2.2 Les droits de représentation susvisés comprennent :

- le droit de représenter l'œuvre sur le site internet et les réseaux sociaux du Musée du papier peint,
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de représentation existants ou à venir, et notamment télédiffusion et projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.

Article 6 : Communication

La Ville de RIXHEIM assurera la communication pour la promotion de l'exposition, en intégrant le logo de l'ÉSAL, dans les limites budgétaires qu'elle aura définies pour cette exposition.

Le soutien des services de communications des écoles partenaires permettra d'accroître la communication de l'exposition.

Les éléments textes et les visuels peuvent être élaborés en concertation avec les étudiants et enseignants impliqués dans le projet. Une validation du service de communication de l'ÉSAL est cependant nécessaire.

Pour toute diffusion des productions des étudiants, la mention de l'ÉSAL doit être rappelée. Pour rappel, la mention ÉSAL sur les productions des étudiants apparaît comme suit : ©nom de l'étudiant/École supérieure d'art de Lorraine.

L'ÉSAL et le partenaire s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs cocontractants la rédaction unique et exclusive de son nom : « Musée du papier peint » d'une part, et « École Supérieure d'Art de Lorraine » d'autre part.

Article 7 : Assurances

L'ÉSAL garantit la Ville de Rixheim contre tout dommage qui pourrait être causé aux biens et locaux mis à disposition, du fait de ses étudiants ou enseignants et des équipements dont ils auraient la garde.

La Ville de Rixheim garantit l'ÉSAL, ses étudiants et enseignants contre tout dommage susceptible de résulter des biens et locaux mis à disposition et de l'organisation de l'exposition.

Article 8 : Durée de la convention et modifications

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle prendra fin à l'issue de l'exposition en 2023 et, en tout état de cause, lorsque les modalités administratives, financières et juridiques seront épuisées.

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Résiliation

Faute d'exécution de l'une des quelconques stipulations de la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans les 15 (quinze) jours de sa réception, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

La présente convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure et/ou d'état d'urgence sanitaire.

En dehors du cas évoqué à l'alinéa précédent, toute annulation du fait de l'une ou de l'autre des parties entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par celle-ci et ce, sans préjudice de dommages et intérêts consécutifs à un éventuel dommage moral et/ou matériel que la partie défaillante aurait causé à l'autre partie. Dans ce cas, des justificatifs des frais engagés doivent être fournis à la partie débitrice. En cas de manquement de l'une ou de l'autre partie aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et après mise en demeure adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au terme d'un délai de quinze jours, la présente convention est résiliée de plein droit sans préjudice du versement des indemnités prévues ci-dessus, ni des éventuelles conséquences judiciaires. Les parties conviennent de saisir la justice seulement après avoir épuré, préalablement, toute voie de conciliation. Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige doit être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le,

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de RIXHEIM,

Le Maire,

Rachel BAECHTEL

Pour l'Ecole supérieure d'art de Lorraine,

La Directrice,

Nathalie FILSER

Point 17 de l'ordre du jour

Convention de partenariat avec l'office de tourisme dans le cadre du CityPass

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la gestion de la billetterie du Musée du Papier Peint, la ville de RIXHEIM poursuit l'adhésion au CityPass, mise en place précédemment par l'Office de Tourisme et des Congrès de l'Agence d'Attractivité de Mulhouse Sud-Alsace avec l'association du musée.

Le CityPass individuel permet aux visiteurs de profiter de gratuités et réductions sur des entrées dans des musées, des sites touristiques, des sites de loisirs, des salles de spectacles, de restaurants, et auprès de prestataires partenaires.

Monsieur Patrice NYREK souligne l'importance pour le Musée du Papier Peint de rester attractif.

Monsieur Sébastien BURGY s'interroge sur les tarifs actuels d'entrée au Musée du Papier Peint et le nombre de billets vendus sur une année.

Monsieur Nyrek rappelle à Monsieur BURGY la reprise très récente de la gestion du musée par la ville de Rixheim. Les chiffres en possession sont ceux de l'année dernière quand la gestion se faisait par l'Association.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs ci-joint, à conclure entre la Ville de Rixheim et l'Office de Tourisme et des Congrès de l'Agence d'Attractivité de Mulhouse Sud-Alsace
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CITYPASS

Entre,

L'Office de Tourisme et des Congrès de l'Agence d'Attractivité de Mulhouse Sud-Alsace
Association régie par la loi du 19 avril 1908,
inscrite au Registre des Associations de Mulhouse, Folio 4 volume 28,
n° SIRET 778 939 272 000 28
domiciliée au 1 avenue Robert Schuman 68100 Mulhouse
représentée par Nathalie BIRLING, directrice,
ci-après désigné OTC

Et,

D'une part,

La Ville de RIXHEIM, pour le Musée du Papier Peint,
28 rue Zuber, BP 7, 68171 Rixheim Cedex
Représentée par son Maire, Rachel BAECHTEL
Ci-après désigné le partenaire

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le but de développer la fréquentation touristique du territoire mulhousien, l'Office de Tourisme et des Congrès a créé un CityPass numérique pour adulte et pour enfant. Vendu à l'Office de Tourisme et dans les sites partenaires qui le souhaitent, ce CityPass individuel permet aux visiteurs de profiter de gratuités et réductions sur des entrées dans des musées, des sites touristiques, des sites de loisirs, des salles de spectacles, de restaurants, et auprès de prestataires partenaires. Dans ce cadre, des tarifs spéciaux ou des prestations particulières sont mis en place.

Article 1 : Objet

Le CityPass est vendu à l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région ainsi qu'en ligne et dans ses offres de séjour, et dans les sites partenaires qui le souhaitent. Il n'est pas nominatif mais reste individuel : les avantages qu'il procure sont donc réservés au détenteur du CityPass (adulte ou enfant de 4 à 17 ans), et ne s'appliquent pas à ses accompagnants. Il est daté lors de l'achat et reste valable 3 jours (soit trois jours consécutifs). La numérisation du pass, via le système Otipass permet au détenteur du CityPass de se présenter aux entrées des sites, et de bénéficier de la prestation mentionnée (entrée gratuite, entrée à tarif réduit...). Elle permet également au site d'avoir un décompte simple et rapide des prestations consommées chez lui (gratuité et réduction)

Article 2 : Obligations de l'OTC

L'OTC s'engage à :

- assurer la communication du dispositif par tout moyen approprié (Internet, salons, affichage, presse, éditions...) en valorisant le partenariat ;
- vendre le CityPass au tarif de 19€ TTC pour adulte et 14 € TTC pour enfant et à le proposer systématiquement à ses clients ;
- apposer systématiquement et de manière indélébile la date de validité sur le CityPass et les enregistrer dans le backoffice Otipass
- expliquer le fonctionnement du CityPass aux clients.

Article 3 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à accueillir le détenteur du CityPass de manière courtoise et agréable. Le partenaire s'engage n'accorder les prestations que pendant la période de validité.

Le partenaire s'engage à accorder aux détenteurs du CityPass en cours de validité :

- un accès direct au site sans exiger l'achat d'un billet d'entrée ou le paiement d'une prestation, sur enregistrement du pass dans la plateforme Otipass. Cet accès direct au site ne peut pas être remplacé par une autre prestation, sauf accord des parties et mention sur le CityPass ;
- un accès à tarif préférentiel au site ou à la prestation, sur enregistrement du pass dans la plateforme Otipass. Ce tarif préférentiel n'est valable que pour les prestations convenues, et ne peut être étendu, sauf accord des parties et mention sur le CityPass, à d'autres prestations de visites guidées ou manifestations ponctuelles ou saisonnières. Il est géré directement par le partenaire, et ne peut donner lieu à aucune refacturation à l'OTC. Ce tarif réduit sont fixés à 4 € (au lieu de 6€) par adulte, et 2€ pour les enfants.

Article 4 : Suivi de l'opération

Le partenaire adressera à l'OTC une facture chaque semestre ou annuellement, grâce au décompte enregistré sur sa plateforme Otipass.

Article 5 : Facturation

Le tarif individuel négocié de l'entrée au site est de 4 € TTC pour adulte et 2 € TTC pour enfant.

A partir du nombre d'entrées gratuites enregistrées, une facture sera adressée à l'OTC pour le paiement des entrées effectuées. Sur la facture, la mention « Entrées CityPass adulte » et « Entrées CityPass enfant » devra être visible, et la facture devra être adressée à :

Office de Tourisme et des Congrès
de Mulhouse et sa région
1 avenue Schuman
68100 MULHOUSE

Sur la facture devront être mentionnés, outre les mentions légales et obligatoires, le tarif individuel négocié dans le cadre de ce partenariat, le nombre d'entrées effectuées par adulte et enfant avec le CityPass, ainsi que le montant total à régler par l'OTC.

Article 6 : Communication, promotion et commercialisation

Dans le cadre de ce partenariat, l'OTC s'engage à promouvoir le CityPass et les structures qui y participent. Une communication est faite sur le site Internet de l'OTC, par de l'affichage, et par une action ciblée auprès de la presse. Le CityPass est en vente à l'OTC, chez les partenaires qui le souhaitent, et sur son site www.tourisme-mulhouse.com. Il est aussi intégré dans les offres de séjour proposées par l'OTC.

Article 7 : Durée

La présente convention est valable du 1^{er} avril 2023 - ou dès la sortie du nouveau pass - jusqu'au 31 mars 2024. Elle pourra être prolongée par simple avenant. Pour des raisons liées à l'exploitation touristique du CityPass et à sa communication auprès du public, il n'est pas possible pour le partenaire de mettre fin à la convention avant son terme.

Article 8 : Condition d'exclusion

Cette convention ne s'applique qu'aux partenaires adhérents de l'OTC. Les bénéficiaires de cette convention ne s'appliqueraient pas au signataire de la présente convention qui ne renouvelerait pas son adhésion pour l'année 2024.

Article 9 : Litiges

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, l'attribution de juridiction est donnée aux tribunaux administratifs.

Point 18 de l'ordre du jour**Horaires des écoles maternelles et élémentaires de Rixheim****Rapporteur : Madame le Maire**

À la suite de l'ouverture du gouvernement de la possibilité d'un retour à la semaine de quatre jours dans les écoles par décret 2017-1108 du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 10 juillet 2017 puis du 16 septembre 2020 d'émettre un avis favorable aux horaires joints à la présente note de synthèse.

Attendu que les communes pour lesquelles les horaires ont été validés pour la rentrée 2020 doivent à nouveau délibérer sur l'organisation du temps scolaire même si la commune souhaite une reconduction à l'identique.

Vu l'Article D521-12 du code de l'éducation,

Vu l'accord favorable des Conseils d'écoles au maintien de ces mêmes horaires.
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable pour un maintien des horaires actuels selon les horaires ci-joints.

ÉCOLES	MATIN	APRÈS-MIDI
Groupe scolaire du Centre	8 h 00 à 11 h 30	13 h 30 à 16 h 00

Groupe scolaire des Romains	8 h 00 à 11 h 30	13 h 45 à 16 h 15
Maternelle Ile-Napoléon	8 h 00 à 11 h 30	13 h 30 à 16 h 00
Maternelle Entremont	8 h 00 à 11 h 30	13 h 45 à 16 h 15
Élémentaire Ile-Napoléon	8 h 15 à 11 h 45	13 h 45 à 16 h 15
Élémentaire Entremont	8 h 15 à 11 h 45	13 h 30 à 16 h 00

Point 19 de l'ordre du jour**Modification à l'état des emplois****Rapporteur : Madame le Maire**

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il convient de créer les emplois correspondants et de modifier l'état des emplois.

Au 1^{er} avril 2023

Grade	Nombre de postes créés	Durée hebdomadaire	Poste
Agent de maîtrise principal à temps complet	1	35 h 00	Chef du service Entretien

Agent de maîtrise principal à temps complet	1	35 h 00	Jardinier
Agent de maîtrise principal à temps complet	1	35 h 00	Agent d'exploitation voirie
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	1	14 h 00	Agent d'entretien
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	1	23 h 00	Agent d'entretien
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	35 h 00	Gérante-animatrice de la résidence pour personnes âgées

Par ailleurs, trois postes d'agent de maîtrise à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14 h 00), un poste d'adjoint technique à temps non complet (23 h 00) et un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet sont supprimés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les créations et suppression de poste comme exposé ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié au 1^{er} avril 2023 joint en annexe.
- de le charger ou son Adjointe déléguée de la régularisation de la situation administrative y relative.
- d'inscrire au budget 2023 et suivants les crédits correspondants.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 avril 2023

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET	CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local)
SECTEUR ADMINISTRATIF (1)		57	43	1	13
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1		
Collaborateur de Cabinet		1	1		
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché principal	A	3	2		1
Attaché	A	8	7		1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2		1
Rédacteur	B	7	5		2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	12	8		4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	7		
Adjoint administratif	C	9	5		4
Adjoint administratif TNC 28 h 00	C	1		1	
SECTEUR TECHNIQUE (2)		122	65	47	10
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1		
Technicien principal de 2ème classe	B	1			1
Technicien	B	2	2		
Agent de maîtrise principal	C	22	22		
Agent de maîtrise principal TNC 25 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	8	5		3
Agent de maîtrise TNC 24 h 30	C	1		1	
Agent de maîtrise TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	6		6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 14 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 28 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	15	14		1
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 14 h 00	C	0		0	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 20 h 00	C	5		5	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 23 h 00	C	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	7		6	1
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 27 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 30 h 00	C	1		1	
Adjoint technique	C	19	16		3
Adjoint technique TNC 18 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 20 h 00	C	8		8	
Adjoint technique TNC 23 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	7		6	1
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
SECTEUR SOCIAL (3)		10	0	7	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 26 h 05	C	5		3	2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	5		4	1
SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)		0	0	0	0
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5)		0	0	0	0
SECTEUR SPORTIF (6)		0	0	0	0
SECTEUR CULTUREL (7)		7	3	3	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine	B	3	2		1
Adjoint du patrimoine TNC 30 h 00	C	1		1	
Adjoint du patrimoine TNC 20 h 00	C	2		2	
SECTEUR ANIMATION (8)		4	3	0	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	2	1		1
POLICE MUNICIPALE (9)		11	6	0	5
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1			1
Chef de service de Police Municipale	B	1	1		
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	C	7	5		2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2			2
EMPLOIS DIVERS (10)		17	2	0	15
Contrat "Parcours Emploi Compétences"		16	2		14
Apprenti		1			1
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10)		228	122	58	48

Point 20 de l'ordre du jour

Divers : aucune intervention

Point 21 de l'ordre du jour**Informations du Maire et des Conseillers Municipaux**

Madame le Maire remercie Monsieur le Ministre, Olivier BECHT, d'avoir pu se libérer afin d'assister à la validation de ce budget qui est la feuille de route de la Ville de Rixheim pour l'année 2023.

Monsieur Alexandre DURRWELL revient sur la réinstallation de l'avion au rond-point de la rue de Habsheim et le travail remarquable des services techniques.

Monsieur BECHT évoque le besoin de refaire désormais l'Arche.

Madame le Maire souligne que l'Arche sera également refaite. La ville a bénéficié de l'argent versé par l'assurance pour sa reconstruction.

Madame Isabelle TINCHANT-MERLI se questionne sur le futur de l'ancien bâtiment de l'Ecole de la Musique qui se situe au centre-ville de Rixheim.

Madame le Maire exprime le souhait que ce bâtiment devienne une maison des associations. Un lieu de rencontre des associations et des jeunes. Un endroit pour entreposer les matériels. Un lieu avec de belles salles avec tout un système d'installations numériques pour pouvoir faire des visio-conférences.

Madame le Maire remarque qu'après le déménagement de l'OHR dans les nouveaux locaux, le Cercle des Arts aura tout cet espace en plus.

Madame Sophie ACKER rappelle l'organisation de deux cérémonies patriotiques : celle du Souvenir Français, le 23 avril à 10h30, à la Stèle des Fusillés de l'Ile Napoléon, et celle de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945.

Madame ACKER revient sur les conditions d'accès, qui pourra se faire par le grand chemin. Madame ACKER remercie également Mme Marie ADAM et les membres du Conseil Municipal des jeunes, qui malgré la période de vacances scolaires, seront présents à la cérémonie.

Monsieur Richard PISZEWSKI évoque les travaux de restauration de la Commanderie qui se poursuivent, avec la découverte de désordres affectant une partie de la charpente. Le chantier a permis de constater et traiter ces désordres qui auraient pu conduire à des catastrophes, s'ils n'avaient pas été traités à temps. Les travaux continuent. C'est aussi pour cette raison que, pour mesure de sécurité, des étais ont été mis en place à l'intérieur de l'Hôtel de ville, au premier étage.

Madame Dominique THOMAS rappelle l'organisation de la Journée citoyenne le 13 mai prochain.

=====

Madame le Maire lève la séance à 20H15

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023

FINANCES

3. Reprise anticipée des résultats 2022 au Budget Primitif 2023
4. Vote des taux des impôts directs locaux
5. Approbation du Budget Primitif 2023
6. Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
7. Attribution de subventions
8. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont – année 2023
9. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Amicale du Personnel de la Ville de Rixheim – année 2023
10. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association de l'Ecole de Musique de Rixheim – année 2023

JURIDIQUE

11. Approbation du Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse avec la Collectivité Européenne d'Alsace
12. Ecole élémentaire Ile Napoléon – Mise à disposition au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon
13. Création de locaux périscolaires sur le site de Rixheim centre – Lancement du projet et mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage

TRAVAUX

14. Rénovation des installations techniques (chauffage, ventilation et plomberie-sanitaires) de la Commanderie
15. Création d'une Maison de la Musique : approbation de l'avant-projet définitif et de son plan de financement

MUSEE DU PAPIER PEINT

16. Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieur d'Art de Lorraine à Metz et l'Ecole nationale supérieure d'art et de design à Nancy
17. Convention de partenariat avec l'office de tourisme dans le cadre du CityPass

SOCIAL-ENSEIGNEMENT-SENIORS

18. Horaires des écoles maternelles et élémentaires de Rixheim

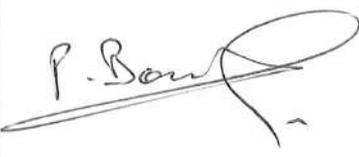
PERSONNEL

19. Modification à l'état des emplois

20. Divers

21. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 13 avril 2023**

<p>BAECHTEL Rachel, <i>Maire</i></p> 	<p>BOUTHERIN Patrick, Secrétaire de séance</p> 	<p>CHRISTOPHE Olivier, Secrétaire adjoint de séance</p> 
---	---	--